

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 23 Avril 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 146).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 146).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 146).
4. — Dépôt de rapports (p. 146).
5. — Organisme extraparlémentaire. — Candidature pour la représentation du Sénat (p. 146).
6. — Transformation d'une question orale avec débat en question orale sans débat (p. 146).
7. — Retrait de questions orales avec débat (p. 146).
8. — Questions orales (p. 146).  
*Achats de machines à écrire pour les administrations françaises :*  
Question de M. Marcel Boulangé. — MM. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Marcel Boulangé.  
*Préjudices subis par les communes forestières :*  
Question de M. Louis Courroy. — MM. le secrétaire d'Etat, Louis Courroy.  
*Transfert en province de différents services ministériels :*  
Question de M. Raymond Bossus. — MM. le secrétaire d'Etat, Raymond Bossus.  
*Méconnaissance du droit syndical dans certaines usines de construction automobile :*  
Question de M. Raymond Bossus. — MM. le secrétaire d'Etat, Raymond Bossus.  
*Ecart entre les salaires et les prix et inégalités de salaire entre les régions :*

Question de M. Hector Viron. — MM. le secrétaire d'Etat, Hector Viron.

*Conséquences des ordonnances sur la sécurité sociale :*

Question de M. Hector Viron. — MM. le secrétaire d'Etat, Hector Viron.

*Revendications des anciens combattants et victimes de guerre :*

Question de M. Raymond Bossus. — MM. le secrétaire d'Etat, Raymond Bossus.

*Dégradation de la situation économique dans la région du Nord :*

Question de M. Hector Viron. — MM. le secrétaire d'Etat, Hector Viron.

*Situation de l'usine Sud-Aviation de La Courneuve :*

Question de M. Jacques Duclos. — MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Duclos.

9. — Report de la discussion d'une question orale avec débat (p. 160).

10. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 160).

11. — Organisme extraparlémentaire. — Nomination du représentant du Sénat (p. 160).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 160).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**  
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mercredi 17 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, sur la chasse maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 124 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression des infractions à la réglementation en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 125 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne du 30 novembre 1964 concernant la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 126 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République populaire de Pologne relative à la loi applicable, la compétence et l'exequatur dans le droit des personnes et de la famille, signée à Varsovie le 5 avril 1967.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 127 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler la situation, sur le territoire français des ressortissants italiens titulaires d'un bail à ferme ou à métayage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la protection de certains représentants du personnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de MM. André Monteil, Roger Carcassonne, Henri Parisot, Roger Morève et Gustave Héon, un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur :

1° Une mission d'information sur :

— les forces françaises du sud de l'océan Indien et le service militaire adapté de la Réunion ;

— l'assistance militaire technique de la France à la République malgache ;

2° Une visite d'amitié et d'information générale en Afrique du Sud.

Le rapport sera imprimé sous le n° 120 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Yvon un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le statut de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés. (N° 87, 1967/1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 123 et distribué.

— 5 —

## ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

## Candidature pour la représentation du Sénat.

**M. le président.** Je rappelle que M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la nomination d'un représentant au sein du comité consultatif du fonds national des abattoirs, en application du décret n° 67-909 du 12 octobre 1967.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Vadepiet.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 6 —

TRANSFORMATION D'UNE QUESTION ORALE  
AVEC DEBAT EN QUESTION ORALE SANS DEBAT

**M. le président.** M. Jacques Duclos m'a fait connaître qu'il transformait en question orale sans débat sa question orale avec débat n° 56 à M. le Premier ministre, communiquée au Sénat le 17 avril 1968.

Acte est donné de cette transformation.

— 7 —

## RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'ai été informé du retrait des questions orales avec débat suivantes :

Question n° 19 de M. Auguste Pinton à M. le ministre de l'économie et des finances, communiquée au Sénat le 25 avril 1967 ;

Questions n° 22 de M. Auguste Billiemaz et n° 23 de M. André Maroselli à M. le ministre de l'économie et des finances, communiquées au Sénat le 26 avril 1967 ;

Question n° 29 de M. Paul Massa à M. le ministre de l'information, communiquée au Sénat le 11 mai 1967.

Acte est donné de ces retraites.

— 8 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

ACHATS DE MACHINES A ECRIRE  
PAR LES ADMINISTRATIONS FRANÇAISES

**M. le président.** M. Marcel Boulangé signale à M. le Premier ministre que, par une question écrite du 6 juin 1967 (n° 6881, transmise le 13 juin 1967 à M. le ministre de l'économie et des finances), à laquelle il n'a pas été répondu, il lui a demandé de faire connaître quels critères sont utilisés par les administrations françaises à l'occasion de leurs commandes de machines à écrire.

Il souhaiterait être informé de la ventilation, entre machines françaises et étrangères, des achats qui ont été effectués par l'Etat depuis 1960 ; nonobstant les dispositions du Marché commun, il semble qu'une priorité pourrait être accordée aux machines à écrire fabriquées dans notre pays — et dont la qualité est égale au matériel étranger — ne serait-ce que pour faire travailler la main-d'œuvre nationale. (N° 827. — 14 décembre 1967.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt**, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, au nom de M. le ministre de l'économie et des finances, j'apporterai la réponse suivante à M. Marcel Boulangé.

Les achats de machines à écrire par les administrations civiles du budget général de l'Etat sont effectués par l'intermédiaire du service des domaines en application de l'article R-107 1° du code du domaine de l'Etat. Les administrations militaires et le ministère des postes et télécommunications procèdent eux-mêmes à l'achat de leurs machines après appel d'offres.

Les machines à écrire offertes sur le marché français sont de qualité équivalente, si bien que le seul critère de choix est, en général, le prix. Pour les petites administrations la recherche d'une certaine homogénéité dans le parc des machines joue également à égalité de prix. Le service des domaines agit comme intermédiaire et obtient des marchés intéressants en groupant les commandes, mais il n'a pas d'action sur le choix du fournisseur, qui est laissé à la liberté d'appréciation des utilisateurs.

Le fait de demander aux services acheteurs de donner une priorité au matériel national contreviendrait, d'ailleurs, aux dispositions du traité de Rome, car cette recommandation créerait une discrimination entre les ressortissants des Etats membres ; mais, bien entendu, toutes dispositions sont prises pour que la concurrence internationale joue loyalement.

Etant rappelé qu'il n'existe qu'une marque française pour treize marques étrangères, la part des machines françaises sur le total des achats a été de 41,6 p. 100 en 1961, de 27,2 p. 100 en 1962, de 40,5 p. 100 en 1963, de 25,6 p. 100 en 1964, de 28,4 p. 100 en 1965, de 25 p. 100 en 1966 et de 35,8 p. 100 en 1967.

**M. le président.** La parole est à M. Boulangé.

**M. Marcel Boulangé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 16 février 1967 Belfort avait le privilège de recevoir M. le Premier ministre en tournée dans l'Est de la France. Devant une assistance choisie, la situation économique de la région lui fut soumise et notamment les difficultés économiques rencontrées par les usines Japy, de Beaucourt. Avec une assurance tranquille, M. Pompidou déclara : « En ce qui concerne les usines Japy, l'Etat, par ses commandes, peut éviter les secousses ». L'auditoire ravi ne lui ménagea pas les applaudissements. C'était la campagne électorale...

Depuis, les établissements Japy et leurs 1.200 ouvriers ont attendu la matérialisation de cette promesse. En vain, puisque dans une réponse récente à une question écrite, qui a été confirmée à l'instant d'ailleurs par M. le secrétaire d'Etat, il a été reconnu qu'environ trois quarts des machines à écrire achetées par l'Etat sont étrangères. Le ministre a d'ailleurs tenté de justifier cette situation en indiquant que le critère du choix est en général le prix et que la recherche de l'homogénéité du parc de machines joue aussi un rôle lorsque les prix sont équivalents. Remarquons en passant que cette doctrine permet, à prix égal, d'évincer les machines à écrire françaises lorsqu'une administration a commis l'erreur d'acheter précédemment des machines à écrire étrangères.

Bien mieux : le ministre a cru pouvoir indiquer comme argument supplémentaire qu'il n'existe qu'une marque française pour treize marques étrangères. Je laisse à nos collègues le soin d'apprécier la saveur d'une telle observation, destinée à justifier l'achat de matériel étranger sur les fonds publics. On frémirait à l'idée qu'un tel raisonnement pourrait être tenu en matière d'aéronautique militaire, ce qui ne ferait certainement pas plaisir à M. Dassault. Quel tollé dans le pays et quelle crise économique si l'Etat, sous prétexte de critère de prix, d'ailleurs discutable, achetait ses véhicules utilitaires et de tourisme à l'étranger !

Le traité de Rome a été invoqué. Nous sommes Européens. Nous ne demandons qu'une chose, c'est que l'Europe se réalise le plus rapidement possible dans tous les domaines. C'est pourquoi nous ne réclamons aucun privilège en ce qui concerne nos industries nationales. Mais ce que nous ne pouvons accepter, c'est qu'on laisse les industries étrangères pratiquer le *dumping* à l'égard de nos propres industries et j'aurai l'occasion d'en dire un mot dans un instant.

Je pense qu'il s'agit d'une question sérieuse à laquelle une réponse sérieuse doit être donnée et que des mesures de redressement doivent être prises.

A ce propos, je voudrais présenter un certain nombre d'observations qui ne peuvent être contestées par personne. La société Japy est la seule entreprise française de construction de machines à écrire. Son usine est moderne, ses fabrications sont compétitives en qualité ; tous les services officiels le reconnaissent. Les commandes normales de l'administration représentent actuellement pour elle beaucoup plus d'un mois de travail.

Toutefois, elle peut difficilement lutter contre les puissantes firmes étrangères intégrées, surtout lorsque ces dernières pratiquent le *dumping*. C'est ainsi que la firme allemande Olympia a lancé, dès 1962, une offensive visant à conquérir la clientèle du secteur public français. Elle a traité à des prix qui n'atteignaient pas le tiers des tarifs du catalogue et qui ont été reconnus officiellement par M. le ministre des finances comme étant anormalement bas. Depuis cette date, le relais a été pris par Olivetti, en 1964 et 1965, puis Facit en 1966, chacun participant à tour de rôle à la lutte contre Japy tout en éculant ses stocks excédentaires.

Cette concurrence déloyale s'explique par le fait que la France est sous-équipée en matière de machines à écrire : sept machines à écrire et demie par mille habitants contre treize en Allemagne actuellement. Notre pays représente donc un important marché potentiel et l'effort des firmes étrangères tend à éliminer Japy en le privant des commandes de l'administration. Cette maison française disparue, les prix remonteraient aussitôt, vous vous en doutez bien. En voulez-vous une preuve ? Il n'existe pas de machines à calculer françaises et les remises consenties par les maisons étrangères s'échelonnent en général de 20 à 25 p. 100 alors que, pour les machines à écrire, elles ont accordé des rabais allant jusqu'à 69 p. 100.

Toutefois, leur effort pour conquérir le marché ne va pas jusqu'à établir un réseau d'ateliers de réparations suffisamment dense, si bien que les réparateurs de Japy sont souvent appelés à effectuer, aux frais de l'administration, des travaux sous garantie dus gratuitement par le fournisseur étranger. Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, des exemples précis à votre disposition.

Il est évident, comme le reconnaît d'ailleurs une lettre du 25 mars 1964 de M. le ministre des finances à ses collègues de l'intérieur, de l'éducation nationale, des armées et des postes et télécommunications, que l'administration a intérêt à maintenir une industrie nationale comme facteur de concurrence, car l'expérience a montré qu'une fois éliminé le concurrent national, l'entreprise étrangère se dédommage largement des sacrifices initiaux grâce à son privilège de monopole. Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est M. le ministre des finances en 1964.

Le ministre poursuivait, s'adressant toujours à ses collègues des autres ministères : « Pour répondre à ces préoccupations et sans accorder pour autant à Japy l'exclusivité des fournitures administratives » — ce que personne ne demande — « les mesures suivantes pourraient être adoptées pour 1964.

« Les offres anormalement basses ne devraient pas être retenues. Le niveau du « juste prix » se situe aux environs de 55 p. 100 du prix du catalogue. Toute offre faisant apparaître un rabais supérieur à 50 p. 100 devrait être éliminée.

« Il conviendrait, en outre, afin de maintenir les conditions de la concurrence pour l'avenir, de réserver une part des commandes à la société Japy dans le cas où celle-ci ne serait pas la mieux disante et où l'écart avec la meilleure offre ne serait pas trop élevé. » Cela est juste.

« Si vous partagez cette manière de voir, je vous serais obligé de bien vouloir donner des instructions dans ce sens aux services placés sous votre autorité. »

Nous ne demandons pas autre chose.

Or, pour cette même année 1964, Japy a proposé des remises de 50 p. 100, faisant un gros effort. Malheureusement, la lettre du ministre des finances est restée sans effet. Malgré la solidité des arguments invoqués, le nombre des machines françaises achetées en 1964 fut de 3.900 alors qu'il était l'année précédente, avant la lettre du ministre, de 5.250. Ces errements sont d'autant plus incompréhensibles que la firme Japy et ses salariés paient des impôts importants. Une étude de la fédération de la mécanique démontre, sans risque de démenti, qu'en achetant à l'étranger à prix égal des matériels de qualité équivalente l'Etat ampute son budget de recettes s'élevant à 20 p. 100 de la valeur de ces achats.

Ajoutons que la société Japy multiplie les initiatives et les efforts. A la suite d'un accord de rationalisation industrielle conclu en 1967 avec Hermès, elle va augmenter en 1968 d'au moins 50 p. 100 son chiffre d'affaires annuel à l'exportation par rapport à 1967.

Mais c'est en France que se livre sa principale bataille. Pour 1968, elle a offert à l'Etat ses matériels à des prix inférieurs de 4 à 5 p. 100 à ceux pratiqués dans ses ventes aux administrations en 1964, soit quatre ans auparavant.

Il est indispensable que, maintenant, les pouvoirs publics prennent conscience de la gravité du problème. Vous me permettez d'espérer que l'Union des groupements d'achats publics — l'U. G. A. P. — qui a succédé à l'administration des domaines dans leur mission d'achat réservera à notre production nationale la place qui lui est due et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir dans ce sens auprès de cet organisme qui est certainement plein de bonne volonté et qui porte les

espoirs de toute une population. Ce faisant, vous ne ferez d'ailleurs que tenir la promesse qui a été faite par M. le Premier ministre à Belfort.

Il ne faudrait pas, par exemple, que se renouvelle l'erreur de 1967, année au cours de laquelle le ministre des armées — des armées françaises — a acheté la quasi-totalité de ses fournitures à des maisons allemandes.

C'est du moins ce que nous espérons. Or, j'ai appris il y a quelques minutes seulement, avec indignation, que les achats de ce ministère pour 1968 viennent d'être décidés : l'industrie française a eu droit à une commande de cinquante machines, tandis que l'industrie allemande livrera un total de 2.683 machines à l'armée française.

**M. Antoine Courrière.** Le cheval et l'alouette !

**M. Marcel Boulangé.** Vous me permettrez de protester avec vigueur contre cette persistance dans l'erreur et d'exprimer la profonde amertume d'une population ouvrière ardemment patriote qui a compté 60 déportés dans les camps de la mort, dont 35 ne sont pas revenus, et qui estime avoir le droit de vivre en travaillant. (*Applaudissements.*)

**M. André Bettencourt,** secrétaire d'Etat, Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt,** secrétaire d'Etat. Nombre d'observations qui viennent d'être présentées par M. Boulangé ne peuvent manquer de retenir notre attention. Je voudrais simplement lui confirmer que, si des difficultés sont nées, elles sont dues à une concurrence qu'il connaît, résultant du traité de Rome, et que ce n'est pas le gouvernement français qui a le désir de nuire en quoi que ce soit à une entreprise française. Il est évident également que le Gouvernement, dans toute la mesure du possible, souhaite passer ses commandes en France ; mais il y a des questions de compétitivité et de prix. Je voudrais donc que M. Boulangé ait l'amabilité de retenir le dernier chiffre que j'ai cité, celui de 1967 : 35,8 p. 100 pour la marque française.

#### REPORT D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse à une question de M. André Dulin, mais notre collègue s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande que cette réponse soit reportée à une séance ultérieure.

#### PRÉJUDICES SUBIS PAR LES COMMUNES FORESTIÈRES

**M. le président.** M. Louis Courroy se permet de rappeler à M. le ministre de l'agriculture plusieurs événements survenus au cours de l'année 1967 et qui portèrent un grave préjudice aux communes forestières :

1. Plusieurs tornades détruisaient des milliers de mètres cubes de forêts, en détérioraient autant ;
2. Une politique d'importation de bois étrangers aidait grandement à la détérioration des marchés intérieurs ;
3. Une tarification S. N. C. F. « Marchandises » terriblement lourde empêchait certains départements producteurs de bois pâtes à papier d'écouler leurs produits ;
4. Les forêts mitraillées par la guerre n'étaient l'objet d'aucune mesure d'assainissement.

Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour remédier à ces situations particulièrement graves pour les communes forestières et se permet de lui faire remarquer qu'au moment où l'on s'oriente vers une réforme des collectivités locales, il serait certainement préférable, tout d'abord, d'apporter une solution à ces importantes questions qui touchent les ressources et l'avenir des communes forestières (N° 831 — 22 mars 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt,** secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom de M. le ministre de l'agriculture, je répondrai à M. Courroy que le Gouvernement est parfaitement conscient des inquiétudes suscitées aux communes forestières par la situation du marché du bois pendant l'année 1967.

Les tornades du printemps 1967 ont en effet causé aux forêts françaises des dommages importants, surtout dans l'Est du pays. La nécessité d'exploiter sans délai une telle quantité de bois ne pouvait être sans conséquence sur le marché de ce produit, de sorte qu'on pouvait craindre un effondrement partiel de ce marché.

Heureusement, il n'en a rien été. D'une part, en effet, l'office national des forêts a réussi à commercialiser les produits dans des délais extrêmement rapides et surtout avant que toute altération des bois chablis ait pu se produire. D'autre part, le Gouvernement est efficacement intervenu pour freiner les efforts que faisaient certains pays étrangers frappés plus que

nous par ce sinistre pour écouler sur notre marché leur excédent de bois à des conditions de prix gênantes pour les producteurs. On ne peut, en effet, parler en 1967 de politique d'importation de bois étrangers nuisible au marché intérieur de ce produit. Bien au contraire, les mesures décidées au cours de cette année par le Gouvernement, à savoir le rétablissement du taux normal de 3,50 p. 100 pour la taxe visée à l'article 1613 du code général des impôts sur les sciages de conifères importés et la suspension pour une durée d'un an de la perception de cette même taxe sur les sciages de feuillus et de conifères exportés, ainsi que sur les traverses et les merrains, ont eu pour effet de freiner les importations de bois étrangers et de favoriser les exportations de bois français.

Par ailleurs, les répercussions des hausses de tarifs de la S. N. C. F. sur les transports de bois ont pu être limitées en grande partie grâce à des accords particuliers ou à des tarifs spéciaux favorisant les utilisateurs importants ou ceux qui acceptaient de faire des efforts de nature à diminuer le coût du transport des bois par l'utilisation de wagons à grande contenance ou par l'expédition par grosses quantités.

Il n'en demeure pas moins que certains départements éloignés des industries utilisatrices de pâtes de bois ont pu voir se restreindre leurs possibilités d'écoulement de ce produit. Cependant, la consommation des usines à pâtes, en particulier, n'ayant pas diminué en 1967 et les importations de bois à pâtes étrangers étant demeurées stables au cours de cette année, les quantités de bois français utilisées par ces usines n'ont pas diminué, bien au contraire, mais se sont réparties un peu différemment, les départements les plus proches des usines ayant compensé par une augmentation de leur livraison les diminutions enregistrées dans les départements les plus mal situés.

La mévente des bois mitraillés au cours des combats 1939-1945 ne date pas de l'année 1967, mais dure depuis de nombreuses années. Il s'agit là d'un problème permanent rendu plus aigu par les difficultés de plus en plus grandes que rencontre l'écoulement des produits de qualités secondaires des forêts françaises. Il faut noter, toutefois, que les communes dont les forêts avaient été sinistrées avaient perçu, à l'époque, des dommages de guerre dont elles pouvaient réinvestir le montant dans leurs forêts pour les remettre en état et les purger de bois sinistrés.

De toute façon, pour des raisons culturelles et commerciales, l'assainissement de ces forêts ne peut être réalisé que progressivement afin de permettre la reconstitution simultanée des peuplements et surtout d'éviter l'effondrement des cours par la mise en masse sur le marché de produits peu recherchés.

Telles sont les indications que M. le ministre de l'agriculture m'a demandé de donner à M. Courroy.

**M. le président.** La parole est à M. Courroy.

**M. Louis Courroy.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des renseignements que vous venez de me communiquer. J'aimerais cependant apporter quelques précisions sur ce problème très important qui ne concerne pas que le département des Vosges, soyez-en assuré. Rappelons-nous la très bonne intervention de notre ami et collègue Monichon lors du débat sur le budget de l'agriculture, en sa qualité de sénateur d'un département forestier, mais aussi en tant que président — et je l'en félicite — du groupe sylvicole du Sénat.

Comment se présente l'utilisation du bois ? Le bois de chauffage, qu'il vienne des éclaircissements nécessaires au développement de la forêt ou des cimes, est pratiquement invendable. Si, parfois, il trouve preneur pour un très faible volume, les sommes qu'il rapporte ne couvrent pas, et de loin, les frais de main-d'œuvre pour le façonner et les frais de transport pour dégager la coupe ou le livrer aux utilisateurs. En bref, et la conclusion est sans appel, le bois de chauffage est sans aucune valeur, coûteux à réaliser pour le propriétaire, mais son dégagement est indispensable pour le nettoyage de la forêt et pour réduire les risques d'incendie.

Ainsi ce produit est maintenant une source de dépenses tant pour les propriétaires que pour les exploitants forestiers. Il est inutile d'insister sur les raisons de ce discrédit. Nombreux sont en effet les éléments de chauffage plus simples, plus fonctionnels, dirons-nous, qui ont remplacé le bois.

Dans ce domaine des usages domestiques, autant que dans celui de la construction, le matériau bois subit une concurrence certaine et son utilisation, dans ces deux secteurs, mérite une attention toute spéciale au moment d'ailleurs où des efforts importants sont faits, tant au stade de la production qu'au stade de la transformation, pour obtenir des bois plus compétitifs quant aux prix et de meilleure qualité.

A ce propos, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire l'émotion que nous avons tous ressentie quand il nous a été dit que dans certaines administrations l'utilisation du bois était même déconseillée.

Il reste, bien sûr, ce que nous appelons le bois d'industrie qui est utilisé par les papeteries et qui ne suffit pas, dans ce secteur, à satisfaire nos besoins, et de loin. En effet, le volume de nos importations soit en papier, soit en pâte, soit en bois, atteint un chiffre en permanente progression et dont l'influence sur le volume de nos importations et sur notre balance des comptes mérite une attention particulière.

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les six pays du Marché commun, la France est celui dont le capital forestier est le plus important et nous pouvions penser que, dans le Marché commun, le secteur français pouvait jouer un rôle très utile pour notre pays.

Or, nos bois nationaux, bien qu'étant des produits agricoles tels que définis par l'article 38 du traité de Rome, ne figurent pas dans la liste prévue audit article, annexe 2. Ainsi, ils ne peuvent bénéficier d'aucun mécanisme de protection et de régularisation des cours alors que le maintien et le développement des forêts en France et en Europe relèvent incontestablement du problème général de l'agriculture et sont indispensables à l'Europe des Six.

Sur le plan européen, il faut reconnaître aussi que les produits résineux sont des produits agricoles parce qu'ils répondent à la définition très claire que donne l'article 38 du traité de Rome.

Il faut mettre sur pied un système de soutien de la production communautaire, comme cela a été fait pour d'autres produits. Il faut instituer corrélativement une taxe européenne de compensation et il faut enfin faire appel au F.E.O.G.A. dont l'intervention est expressément prévue en matière forestière.

Quant à la position de la S. N. C. F. au regard des tarifs marchandises spécialement étudiés et qui permettraient l'écoulement des produits forestiers destinés aux industries de fabrication de pâte à papier, jusqu'à ce jour aucun tarif préférentiel n'a été consenti sauf, comme vous venez de le dire, pour de très gros tonnages, voire parfois des trains complets pour certaines industries. Il serait peut-être souhaitable que les exploitants forestiers fassent un effort dans ce domaine et se groupent dans toute la mesure du possible, les forêts étant localisées dans un secteur bien défini, de manière à faire de gros tonnages.

Nous aimerions que cette tarification S. N. C. F. soit plus souple. J'ai appris par un transporteur qui a une très grosse affaire de transport routier que, devant la concurrence qui lui était faite, la S. N. C. F. consentait des rabais pouvant aller jusqu'à 30 et 40 p. 100.

Je voudrais vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le bois de râperie coûte 2.900 anciens francs la tonne pour un transport, de l'Est de la France jusqu'à une usine de Normandie, alors que le produit est vendu 4.800 anciens francs la tonne, ce qui représente, dans l'état actuel des choses, pour les départements éloignés, plus de 50 p. 100 de frais de transport. De ce fait, ce produit est pratiquement invendable. Pourquoi envoyer les bois de râperie de l'Est dans une usine de Normandie ? Parce que l'on ne peut pas faire des usines de pâte à papier n'importe où ; elles demandent d'énormes investissements, une consommation hydraulique extraordinaire et surtout des capitaux très importants.

Profitant de votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, et de ce dialogue sur les communes forestières, je vous signale que plusieurs communes forestières des Vosges dont celle de Brouvelieures attendent depuis 1945 le règlement des dommages de guerre forestiers. Pour ce dossier de Brouvelieures, il y a eu plus de 25 reports d'expertise et une somme de 85 millions d'anciens francs, valeur 1956, est encore en attente pour cette commune qui se trouve dans l'impossibilité d'établir un budget ; vous comprenez très bien pourquoi. Il est tout de même dommage que cette situation résulte de la carence d'un expert. Je sais que ce n'est pas votre problème, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous donnerai un dossier particulier sur cette question. C'est absolument effarant.

Je me permets également de signaler que j'entretiendrai le président Edgar Faure de cette question importante très prochainement, sans doute samedi, puisqu'il doit venir dans les Vosges inaugurer la foire nationale forestière, manifestation qu'un département aussi forestier que le nôtre se devait d'organiser. (Applaudissements.)

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je voudrais simplement indiquer à M. Courroy que le ministère de l'agriculture se préoccupe d'établir une circulaire qui recommanderait au contraire aux administrations l'emploi du bois en matière de construction. Le président Edgar Faure est parfaitement conscient des difficultés rencontrées et qu'a si justement soulignées M. le sénateur Courroy.

En ce qui concerne le problème de savoir si le bois est produit agricole ou produit industriel, je voudrais dire qu'à la suite de nombreuses conversations qui ont eu lieu à l'époque entre les

professionnels à Bruxelles et avec les gouvernements intéressés, le bois n'a pas été considéré comme un produit agricole. La décision a été prise à cette époque avec un consentement mutuel.

En ce qui concerne la S. N. C. F., je comprends très bien également les préoccupations de M. le sénateur Courroy. Je crois pouvoir lui dire, si mes souvenirs de ministre des transports ne sont pas trop lointains, que, lorsqu'il s'agit d'envois groupés de trains entiers ou au moins d'un certain nombre de wagons, la S. N. C. F. est toujours prête à faire des conditions. Elle en fait pour quantité de pondéreux. Il n'y a pas de raison pour qu'elle n'en fasse pas en faveur du bois.

**M. Louis Courroy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courroy.

**M. Louis Courroy.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos renseignements, en insistant sur un point très important. Nous ne pouvons pas faire des groupages de wagons ou de trains complets. Mais, si vous nous donnez votre accord, si vous insistez auprès de cette société, vous qui êtes un ancien ministre des transports, vous pourrez peut-être influencer la S. N. C. F. afin qu'elle rende ce problème soluble.

#### TRANSFERT EN PROVINCE DE DIFFÉRENTS SERVICES MINISTÉRIELS

**M. le président.** M. Raymond Bossus rappelle à M. le ministre des affaires sociales le mécontentement justifié des membres du personnel de l'Imprimerie nationale (ouvriers, personnel administratif, cadres) menacés de perdre leur emploi en raison du départ des services d'impression des timbres-poste.

Il lui demande quels sont exactement ses projets concernant ce transfert en province des différents services ministériels (Imprimerie nationale, monnaie et médailles, etc.) et les raisons qui motivent ses intentions.

Il aimerait qu'il lui indique s'il a été tenu compte des avis exprimés sur cette question par les comités d'entreprises, organisations syndicales et le conseil de Paris. (N° 835. — 17 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom de M. le ministre de l'économie et des finances, je donnerai les indications suivantes à M. le sénateur Raymond Bossus.

Le problème de l'implantation de l'Imprimerie nationale évoqué par M. Bossus n'est absolument pas lié au transfert des services d'impression des timbres-poste. Il est posé depuis de nombreuses années en raison de l'insuffisance des locaux actuels mal adaptés à des tâches en croissance continue et à une exploitation industrielle rationnelle. C'est ainsi qu'en 1967, l'Imprimerie nationale a dû sous-traiter au secteur privé 6.500 commandes sur les 23.210 qu'elle avait reçues.

La réorganisation à l'étude doit se traduire par une modernisation des installations et une augmentation de la capacité de production. Non seulement, elle n'entraînera aucune perte d'emploi pour les agents de l'Imprimerie nationale, comme semble le craindre M. Bossus, mais elle permettra, au contraire, de créer un nombre important d'emplois nouveaux.

Par ailleurs, le caractère polyvalent des travaux exécutés par l'Imprimerie nationale rend possible sa division en deux établissements dont l'un doit, bien entendu, rester implanté à Paris pour faire face aux travaux liés à l'action gouvernementale et dont l'autre peut, sans inconvénients techniques majeurs, être transféré dans une région qui ne soit pas trop éloignée de la capitale.

Responsable du développement économique du pays et soucieux de favoriser une croissance aussi harmonieuse que possible dans les différentes régions, le Gouvernement a été tout naturellement conduit à rechercher, pour l'extension de l'Imprimerie nationale dont la vocation ne se limite pas à la région parisienne, une région d'accueil où se pose un problème de l'emploi risquant de s'aggraver dans les années à venir. Tel est notamment le cas de la région du Nord et plus particulièrement du Douaisis marqués, au demeurant, par une ancienne et forte tradition ouvrière et qui offre une infrastructure et un réseau de communications parfaitement adaptés aux besoins de l'Imprimerie nationale.

En réalisant cette opération dont le principe sera prochainement soumis aux délibérations gouvernementales, l'imprimerie nationale, établissement d'Etat, apporterait une contribution exemplaire à l'œuvre de solidarité nationale que constitue la politique de décentralisation poursuivie dans l'intérêt économique et social de notre pays.

Une telle opération paraît parfaitement conforme aux préoccupations manifestées par M. Bossus à l'égard des problèmes de l'emploi. Elle permettra en outre à l'imprimerie nationale de remplir plus complètement les tâches qui lui sont normale-

ment dévolues et de contribuer, en liaison avec l'université, à la formation professionnelle de la main-d'œuvre hautement qualifiée qu'exigent les techniques modernes d'impression.

Les organisations syndicales du personnel de l'imprimerie ont été reçues par le directeur du cabinet du ministre à qui elles ont fait part de leurs préoccupations et elles ont été tenues informées des intentions et projets du Gouvernement.

La réorganisation permettra le maintien dans l'agglomération parisienne d'effectifs importants correspondant aux activités liées à l'action gouvernementale. Les transferts de personnels que rendra nécessaire la réalisation, au demeurant progressive, de la décentralisation seront dans ces conditions limités ; ils seront, bien entendu, déterminés en tenant le plus grand compte de la situation de chacun des agents dont l'accueil sera, il va de soi, soigneusement étudié sur le plan local.

S'agissant de la décentralisation, actuellement en cours, d'une partie des Monnaies et médailles à Pessac, dans la région bordelaise, les organisations syndicales ont été constamment tenues au courant du projet et M. Bossus pourra, en se reportant au compte rendu des débats du Sénat, constater que le Parlement en a été largement informé et l'a approuvé en votant le budget annexe des Monnaies et médailles.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, tout en vous remerciant de votre réponse, vous ne serez pas étonné si je vous dis qu'elle ne me donne pas satisfaction.

Il y a quelques jours, 95 p. 100 des travailleurs de l'imprimerie des timbres-poste, située boulevard Brune, à Paris, ont répondu aux appels de la C.G.T. et de la C.F.D.T. et ont fait grève pour protester contre le départ éventuel de leur service et 250 d'entre eux se sont rendus chez leur patron, M. Guéna, ministre des P.T.T. qui a refusé d'entendre les délégués.

Quant à l'imprimerie nationale, les 2.400 travailleurs de cette entreprise sont très inquiets des projets de décentralisation en province. Les personnels ouvriers et fonctionnaires, unanimes, par la voix de leurs représentants, C.G.T., C.F.D.T., C.G.T.-F.O., ont fait connaître leur avis au Premier ministre.

Ainsi, tant en ce qui concerne l'imprimerie nationale que l'imprimerie des timbres-poste et la monnaie, il n'y a pas de raison valable pour réaliser leur transfert en province. Les délégués du personnel aux différents comités d'entreprise ne cessent de traduire l'émotion et les craintes des travailleurs.

Le Conseil de Paris a, dernièrement, sur l'initiative des conseillers de la fédération de la gauche et des communistes, discuté des problèmes et désapprouvé le projet ministériel concernant l'imprimerie des timbres-poste.

Ecoutez la citation extraite du *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris, débats du conseil de Paris, séance du 25 mars 1968. Il s'agit d'une résolution « invitant le préfet de Paris à faire connaître au Gouvernement l'opposition du conseil de Paris au départ de l'imprimerie des timbres-poste du boulevard Brune ».

Mme le président ouvre la séance et appelle en discussion la proposition de M. Giraud, du groupe socialiste. Elle donne lecture de ladite résolution :

« Le conseil de Paris, considérant qu'il est opposé au départ de la capitale des industries qui, ne causant aucune nuisance au voisinage, représentent une des formes les plus originales de sa vitalité ;

« Considérant que l'imprimerie des timbres-poste du boulevard Brune où travaille une main-d'œuvre de haute qualité est justement le type de ces industries sans nuisance ;

« Sur la proposition de MM. Pierre Giraud, Salles, Panchèvre et Chabrut, au nom du groupe de la F. G. D. S.,

« Délibère :

« M. le préfet de Paris est invité à faire connaître au Gouvernement l'opposition formelle du conseil de Paris au départ de l'imprimerie des timbres-poste du boulevard Brune. »

Le débat se poursuit et après M. Giraud M. Louis Baillot, du groupe communiste, précise notamment :

« Lors de la discussion du schéma directeur, nous avons affirmé la nécessité de garder à Paris ses entreprises de caractère industriel. Cette entreprise a effectivement ce caractère. Ce sont des ouvriers qui, pour la plupart, y travaillent. C'est la raison pour laquelle nous demandons son maintien. »

Certains pourront sans doute dire que le ministre des postes et télécommunications, député de la région, veut faire un cadeau à Périgueux ; nous pensons qu'il s'agit d'un cadeau empoisonné, que les Périgourdins en éprouveront des difficultés supplémentaires, en même temps que seront créées des difficultés pour les travailleurs de cette entreprise. »

On passe ensuite au vote. Voici les résultats : nombre de votants, 77 ; abstentions volontaires, 39 ; suffrages exprimés : 38 ; majorité absolue : 20 ; pour l'adoption : 38 ; contre : 0.

Ainsi, déjà, sur ce point, il est significatif de montrer la position des élus parisiens.

Pour justifier la décentralisation de l'imprimerie nationale, M. le ministre des finances employait de grandes phrases du genre de celle-ci : « En fait, le problème de l'extension et de la modernisation de l'établissement d'Etat est posé depuis de nombreuses années en raison de l'insuffisance des locaux actuels mal adaptés à des tâches en croissance continue et à une exploitation industrielle rationnelle. »

Il ajoutait que cette opération apporterait une contribution exemplaire à l'œuvre de solidarité nationale que constitue la politique de décentralisation poursuivie dans l'intérêt économique et social du pays. Mais M. le ministre des affaires économiques a omis de dire que, depuis déjà longtemps — le comité d'entreprise l'a signalé — de nombreux travaux sont confiés à des sous-traitants, non pas à des artisans mais à de grosses entreprises.

**M. Jacques Duclos.** C'est la tendance générale ! Ce sont des cadeaux pour les capitalistes !

**M. Raymond Bossus.** La proportion de ces travaux est passée de 12 p. 100 à 28 p. 100, ce qui constitue, ainsi que mon collègue Jacques Duclos vient de l'indiquer, des cadeaux pour les capitalistes.

Le conseil de Paris a discuté de ce problème et dans le *Bulletin municipal officiel* du conseil de Paris du 23 avril, séance du 29 mars 1968, figure une résolution invitant M. le préfet de Paris à faire connaître au Gouvernement l'opposition formelle du conseil au départ de l'imprimerie nationale. Cette résolution indique :

« C'est pourquoi, comme précédemment, je dépose, avec MM. Baillot, Claude Bourdet, Pierre Néron et Luce, le texte de résolution suivant que je vous demande, mesdames, messieurs, de faire vôtre :

« Le conseil de Paris,

« Considérant qu'il est opposé au départ de la capitale des industries qui, ne causant aucune nuisance au voisinage, représentent une des formes les plus originales de sa vitalité ;

« Considérant que l'imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, à Paris (15<sup>e</sup>), où travaille une main-d'œuvre de haute qualité, représente justement le type de ces industries sans nuisance ;

« Considérant qu'une partie au moins de cette entreprise risque d'être transférée en province ;

« Sur la proposition de MM. Pierre Giraud, Louis Baillot, Claude Bourdet, Pierre Néron et Luce, au nom des groupes F.G.D.S., communiste et P.S.U.,

« Délibère :

« M. le préfet de Paris est invité à faire connaître au Gouvernement l'opposition formelle du conseil de Paris au départ éventuel en province de l'imprimerie nationale. »

Ce projet de délibération a donné lieu à une discussion et pour votre information, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne l'avez pas dans votre dossier, je puis vous donner connaissance de l'intervention de Mme de Hauteclocque, porte-parole du groupe U.N.R. Voici :

« Je désirais vous indiquer, monsieur Giraud, qu'au mois de décembre dernier j'avais été tenue au courant, comme vous, des inquiétudes du personnel de l'imprimerie nationale et que j'ai voulu m'informer, auprès du ministre des finances lui-même, du bien-fondé des appréhensions qui m'avaient été exprimées. Il y a environ un mois j'ai reçu une réponse rassurante du ministre disant que, pour le moment, aucune mesure de ce genre n'était envisagée. Il voulait donc rassurer le personnel de l'imprimerie nationale par sa réponse. J'ai fait transmettre celle-ci aux intéressés et depuis lors je n'en ai plus entendu parler. »

Voilà ce qu'a dit la représentante du groupe de l'U.N.R. au conseil de Paris. On voulait endormir le personnel pour l'empêcher d'exprimer son mécontentement.

Après un large débat un vote est intervenu, dont le résultat a été le suivant, écoutez bien : nombre de votants, 90 ; majorité absolue, 46 ; pour l'adoption, 90 ; contre, zéro. Cela signifie qu'à l'unanimité, communistes, P.S.U., fédération de la gauche, centre démocrate, indépendants et U.N.R., le conseil de Paris, connaissant bien la situation, s'est prononcé contre le départ de l'imprimerie nationale.

Compte tenu de ces informations récentes et connaissant le sentiment des élus de la capitale nous vous demandons une fois de plus, au nom des comités d'entreprise, de respecter le vote du conseil de Paris en modifiant votre position et en décidant qu'il n'y aura pas de transfert en province de l'imprimerie nationale, qu'elle restera à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** J'indiquerai à M. Bossus que nous sommes en présence de deux choses tout à fait différentes l'une de l'autre.

**M. Raymond Bossus.** Je l'ai dit.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Il y a, d'une part, l'imprimerie des timbres-poste et, d'autre part, l'imprimerie nationale. La première, vous le savez, doit être progressivement déplacée à Périgueux. Pour l'imprimerie nationale, une partie importante de cet établissement restera à Paris. Je vous ai tout à l'heure parlé de l'extension nécessaire de l'imprimerie nationale. Cela incite le Gouvernement à faire en sorte qu'une partie de l'imprimerie soit transférée en province. Pourquoi ?

Vous avez très justement fait allusion au problème de la sous-traitance en regrettant que l'imprimerie nationale soit amenée à sous-traiter de façon aussi importante. Compte tenu de son matériel, de ses locaux, de ses possibilités actuelles, l'imprimerie nationale n'est pas en mesure d'imprimer la totalité de ce qui lui est confié. Elle est donc obligée de s'adresser à des sous-traitants. Le ministère de l'économie et des finances a parfaitement conscience du fait qu'il conviendrait que l'imprimerie nationale puisse effectuer la totalité des travaux qui lui sont confiés. C'est pourquoi elle serait maintenue à Paris pour ce qui est essentiel sur le plan gouvernemental — c'est le gros de ses effectifs — et ferait l'objet d'une extension en province pour le reste.

**M. Jacques Duclos.** Vous aurez des frais de transport supplémentaires.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** La question des nuisances peut être évoquée pour toutes les usines, cela va de soi. En ce qui concerne l'imprimerie nationale, il est exact que des protestations ont été émises par des personnes habitant à proximité de cet établissement dans lequel le travail s'effectue de jour et de nuit. Mais, je le répète, la même observation peut être faite pour bien d'autres entreprises.

J'insiste particulièrement sur le problème de la sous-traitance parce que M. Bossus y a fait allusion. Je crois qu'à partir du moment où l'imprimerie nationale, conservant l'essentiel de son activité à Paris et s'étendant en province pour le reste, atteignant ainsi son plein développement, elle pourra faire face complètement au travail qui lui incombe.

**M. Raymond Bossus.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question. Je la répète : entendez-vous faire en sorte que soient respectées et appliquées les délibérations du conseil de Paris ?

En ce qui concerne le problème de la décentralisation et de l'éclatement de l'entreprise, lors du débat qui s'est instauré au moment du vote du budget de l'imprimerie nationale le rapporteur, notre collègue M. Bardol, a évoqué longuement ce problème. Vous nous donnez aujourd'hui des renseignements qui contredisent ce qu'il a déclaré. Tous les élus parisiens, tous les collègues qui sont ici et qui connaissent Paris et les grandes villes de province savent que ce problème est facile à régler : il suffit, à l'occasion de la rénovation du XV<sup>e</sup> arrondissement, de réserver une partie du terrain pour agrandir l'imprimerie nationale. Cela éviterait des transports de personnels, de matériel et centraliserait le travail des intéressés dans un même endroit. C'est possible car il ne s'agit pas d'une industrie insalubre émettant des fumées et faisant du bruit. Faire le contraire, c'est, comme on l'a fait à Périgueux pour le ministre des postes et télécommunications, donner un argument électoral dans un endroit déterminé. Respectez au moins l'avis des conseillers U.N.R. de Paris qui connaissent la situation et qui ont pris une position opposée à celle du Gouvernement ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

#### MÉCONNAISSANCE DU DROIT SYNDICAL DANS CERTAINES USINES DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE

**M. le président.** M. Raymond Bossus appelle à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le mécontentement justifié des travailleurs et des militants des organisations syndicales de certaines grandes usines de construction automobile.

En effet, la direction de ces entreprises continue de ne pas respecter le droit syndical, de ne pas permettre les élections régulières des délégués au comité d'entreprise, de brimer les délégués du personnel.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'obtenir de la direction de ces établissements le respect du droit syndical, ou de l'y contraindre. (N<sup>o</sup> 836. — 17 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** J'indiquerai à M. Bossus que les difficultés auxquelles il se réfère paraissent ne viser qu'une importante entreprise de construction automobile de la région parisienne.

**M. Raymond Bossus.** Mettons les points sur les i : Citroën !

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** L'attention du ministre des affaires sociales a été, à différentes reprises, appelée sur ces difficultés. Les services de l'inspection du travail ont, chaque fois, été invités à les suivre avec la plus grande diligence et à intervenir, aussi bien en vertu de leurs attributions propres que dans le cadre de leur mission permanente de conciliation.

C'est ainsi qu'une récente enquête a été effectuée sur les incidents auxquels il est fait allusion. Elle a fait apparaître que les mesures de mise à pied infligées à trois délégués du personnel, en novembre 1967, ont été prises pour sanctionner des manquements à la discipline, dans le cadre du règlement intérieur de l'entreprise.

Les faits reprochés — injonctions adressées au personnel en vue de la signature de pétitions relatives au régime de sécurité sociale — étant étrangers à la mission normale des délégués du personnel, l'inspecteur du travail pouvait seulement, dans le cadre de sa mission de conciliation, tenter d'obtenir une solution amiable de ce différend. Il n'a pas manqué d'accomplir une telle démarche auprès de la direction.

En ce qui concerne les élections pour le renouvellement des mandats des délégués du personnel, d'une part, des membres du comité d'entreprise, d'autre part, des contacts ont été pris par le directeur régional du travail et de la main-d'œuvre de Paris avec les parties intéressées en vue de faciliter la négociation d'un accord préélectoral. Cet accord n'ayant pu se réaliser notamment sur les conditions matérielles d'organisation du vote, l'inspecteur du travail n'était pas habilité à fixer, dans ce domaine, des règles qui s'imposent aux parties. En effet, l'administration n'a pas à intervenir pour la fixation des modalités pratiques d'organisation des élections. Les contestations relatives à la régularité des opérations électorales sont en cas de différend du seul ressort du tribunal d'instance.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse mais les travailleurs, les militants syndicaux et nous-mêmes, élus de la classe ouvrière, ne pouvons pas accepter les arguments que vous avez développés en réponse à la question posée.

Il s'agit une fois de plus des usines Citroën. Déjà, de cette tribune, voici deux ans, ensuite par voie de question écrite, puis par lettre au ministre, j'ai dénoncé le sabotage du droit syndical aux usines Michelin-Citroën. Mais le Gouvernement et son ministre des affaires sociales restent sourds, ce qui correspond à une véritable complicité.

Permettez-moi quelques rappels et citations. Lors de la séance du 18 novembre 1966 je me suis adressé dans ces termes au représentant du Gouvernement :

« Dans vos dossiers vous avez certainement des résolutions des syndicats ouvriers tant de la C. G. T. que de F. O., de la C. F. D. T., de la C. F. T. C. et des cadres des usines Citroën. J'ai d'ailleurs sous les yeux une de vos réponses adressée aux syndicats, signée du directeur de cabinet et ainsi conçue :

« Monsieur le secrétaire général, vous avez appelé mon attention sur de nouvelles difficultés rencontrées par des représentants du personnel auprès de la société Citroën, difficultés dont vous avez saisi directement les services compétents de l'inspection du travail.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les services de l'inspection du travail sont toujours intervenus, dans la limite de leur compétence, pour obtenir de la société une application correcte des dispositions légales relatives aux institutions représentatives du personnel.

« En ce qui concerne les difficultés que vous avez évoquées, consécutives aux formalités imposées aux délégués pour leurs déplacements, l'inspecteur du travail est intervenu auprès de la direction pour obtenir que soient établies en cette matière des règles plus conformes à l'esprit de la législation.

« En outre, il a été rappelé à la société quelle interprétation il convient de donner aux dispositions législatives prévoyant l'indemnisation du temps consacré aux fonctions représentatives dans le cas particulier où ces fonctions sont remplies pendant la période des congés payés.

« Nous sommes bien loin d'avoir vu se réaliser les promesses contenues dans cette réponse ». J'en donnais des preuves.

1966, 1967 sont passées ; nous sommes maintenant en 1968 et le scandale continue. Le 12 avril 1967 j'adressais à M. le ministre Jeanneney la lettre dont je donne l'extrait suivant :

« Or, il apparaît que pour les prochaines élections qui doivent avoir lieu à partir du 25 avril, rien n'a été modifié, qu'une fois

encore, dans des conditions inadmissibles, du fait que votre administration tolère les pratiques de la direction qui se sont traduites comme je vous l'ai fait connaître pour 1966, par : le refus de la direction Citroën d'arrêter le travail pour permettre le vote normal ; la pression et les entraves de toutes sortes de la direction et de certains chefs d'atelier pour saboter le vote.

« Ces mesures arbitraires ont eu comme résultat 62 p. 100 d'abstentions en 1966. C'est ainsi par exemple qu'aux usines Citroën de Rennes il y eut, en 1965, le chiffre de 75,8 p. 100 de votants pour l'élection des délégués du personnel et le chiffre est tombé à 1 p. 100 au premier tour et 10 p. 100 seulement au deuxième tour des élections au comité d'entreprise pour 1966 ».

Je pourrais encore développer tous ces arguments.

Nous arrivons maintenant en 1968. Les élections ont eu lieu ces jours derniers. Pour le deuxième tour, les résultats d'ensemble ont été les suivants. D'abord 9.945 votants seulement pour 31.425 inscrits. C'est dire les pressions, les marchandages que l'on a encore connus cette année. Malgré cela, la C. G. T. a recueilli 8.480 voix, soit 89 p. 100 des votants, et la C. F. D. T. 1.044.

Dans une note rédigée par les organisations syndicales on peut lire ceci : « La caractéristique générale du premier tour est le redoublement de pression pour empêcher de voter. Cela se traduit dans plusieurs endroits par des interdictions ouvertes : la présence de contremaitres à proximité des bureaux de vote, présence d'agents de secteur (Théâtre, 15<sup>e</sup> arrondissement), convocations individuelles des travailleurs (Puteaux), chantage par les interprètes sur l'emploi, auprès des travailleurs immigrés (Saint-Charles, 15<sup>e</sup> arrondissement) », etc.

Il s'agit là de la répétition d'événements qui se sont déjà produits en 1967.

Malgré cela, voici les résultats : inscrits, 1956 ; votants, 1.024 ; ont obtenu : la C. G. T. 876 voix, soit 88,10 p. 100, et la C. F. D. T. 118 voix, soit 11,8 p. 100.

Ce résultat constitue pour les travailleurs de cette usine une grande victoire sur la direction Citroën. Il démontre la volonté des travailleurs de voir respecter leurs droits. Cette année, pourtant, les élections se déroulaient de façon singulière.

La direction, condamnée par les tribunaux pour n'avoir pas respecté la loi en matière d'élections, avait « suspendu » les délégués depuis trois semaines, ôtant ainsi une partie des moyens et de l'autorité du syndicat. Cela lui permettait de profiter du climat anti-syndical qu'elle faisait régner dans l'usine avec l'aide du « groupement libre » mis en place par ses soins pour développer une propagande contre la gestion du comité d'entreprise et ses multiples réalisations.

Puis la direction a redoublé de zèle pour « persuader » les candidats présentés de se retirer en les faisant appeler les uns après les autres ; puis encore, pour persuader les travailleurs de ne pas voter au premier tour.

Les résultats, malgré toutes ces pressions auxquelles vous donnez un peu un caractère de légalité, ont été tout autres. On a compté 152 députés, sénateurs, conseillers généraux, maires, conseillers municipaux, communistes et apparentés, F. G. D. S., P. S. U., de Paris ou des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, auxquels s'étaient joints les secrétaires des fédérations communistes et F. G. D. S., qui sont allés devant l'usine Citroën pour manifester leur solidarité avec les travailleurs et les assurer de leur soutien le plus actif pour le respect des libertés syndicales individuelles et leur extension.

Il faut ajouter un fait extrêmement important qui vient de se produire. C'est la répartition aberrante des sièges au comité central d'entreprise, répartition approuvée par le Gouvernement. Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire si vous trouvez cela juste. Je vais donner connaissance au Sénat de ce fait vraiment scandaleux.

Le bureau de la fédération des travailleurs de la métallurgie C. G. T. « élève une vigoureuse protestation contre la décision que vient de prendre le directeur départemental de la main-d'œuvre de Paris, concernant la composition du comité central d'entreprise de la société Citroën.

« Après quatre réunions, entre les organisations syndicales et la direction générale, aucun accord n'a pu être conclu par suite de l'intransigeance absolue de cette dernière. Rappelons que, pour un nombre d'inscrits qui est au total d'environ 41.500 travailleurs dans quatre groupes d'usines ou usines, et six succursales commerciales et de réparations, la direction a exigé la répartition suivante : région parisienne, 31.500 inscrits : un délégué au premier collège et un délégué cadre ou ingénieur ; Rennes, 6.900 inscrits : un délégué au premier collège, un délégué au deuxième collège ; Caen, 885 inscrits : un délégué au premier collège ; Bordeaux, 245 inscrits, un délégué au premier collège ; Reims, 735 inscrits : un délégué au premier collège... ».

Je pourrais continuer cette citation, mais tout le monde comprend qu'on ne peut pas appeler comité central d'entreprise

un organisme constitué d'une façon telle que des dizaines de milliers de travailleurs de la région parisienne n'ont qu'un délégué, tandis que des entreprises ne comptant que 300 ou 400 inscrits ont également un délégué ayant le même droit de vote.

Nous demandons une fois de plus que cette position soit révisée et vous avez le moyen de le faire. Personne n'ignore au Sénat que le Gouvernement alloue de très fortes subventions à l'usine Citroën, qu'il lui facilite par des accords la solution de ses problèmes de regroupement, que très souvent il lui accorde des possibilités pour des opérations financières et aussi pour des opérations de terrains.

Cela dit, vous ne pouvez pas nous faire croire, et je ne pense pas que vous puissiez le faire croire aux sénateurs, que le ministre des affaires sociales ne peut pas agir contre une telle direction qui sabote le droit syndical le plus élémentaire.

C'est pourquoi nous confirmons ce qu'ont déjà exprimé cent cinquante élus de différents groupes progressistes démocrates républicains qui, bien entendu, soutiennent non seulement les travailleurs, mais indiquent au Gouvernement qu'il lui faut réviser sa position.

Pour notre part, nous saluons l'action unie des travailleurs de Citroën et, demain comme aujourd'hui, nous serons à leurs côtés pour défendre le droit syndical et soutenir leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs travées à gauche.*)

#### ECART ENTRE LES SALAIRES ET LES PRIX ET INÉGALITÉS DE SALAIRE ENTRE RÉGIONS

**M. le président.** M. Hector Viron attire l'attention de M. le Premier ministre sur la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs au cours de ces derniers mois, consécutive à une certaine augmentation des prix et au développement du chômage partiel ou total dans certains cas, alors que les salaires restaient pratiquement bloqués.

Cette situation est aggravée dans certaines régions comme le Nord où la moyenne des salaires est de 10 à 20 p. 100 inférieure à la moyenne nationale, ceci équivalant dans les faits au rétablissement des anciennes zones de salaires.

Il lui demande :

Quelles mesures il compte prendre pour combler ce nouvel écart entre les salaires et les prix, ce qui pourrait être obtenu notamment par une augmentation générale des salaires ;

Quelles mesures il envisage pour supprimer les inégalités de salaire entre régions, ce qui pourrait être obtenu par un relèvement substantiel du minimum garanti à 600 F par mois comme le réclament les organisations syndicales. (N° 838. — 17 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Monsieur le président, messieurs, les disparités qui apparaissent, sur le plan géographique, au niveau des salaires réellement pratiqués et qui sont particulièrement importantes, tiennent essentiellement à des différences dans l'activité, la structure et les possibilités économiques des entreprises. C'est dire en particulier que la politique de réduction progressive des abattements de zones retenues pour le calcul du S.M.I.G. ne saurait avoir d'incidence immédiate et proportionnelle sur des écarts de fait qui résultent du jeu de facteurs économiques beaucoup plus larges. Dans la mesure où l'ampleur des écarts constatés peut être réduite, ce ne peut être, comme le fait le Gouvernement, que par les mises en œuvre conjuguées d'une politique dynamique et coordonnée de l'aménagement du territoire et d'une politique active de l'emploi.

Quoiqu'il en soit, il convient de noter que les principes dont s'inspire le Gouvernement en matière d'évolution des revenus en général et des salaires en particulier sont ceux qui figurent dans le V<sup>e</sup> Plan, tel que celui-ci a été adopté par le Parlement.

Le Plan a défini les ordres de grandeur d'une programmation indicative en valeur et, en matière de salaires, il a été prévu que la croissance des salaires moyens annuels — tous glissements catégoriels compris — serait de l'ordre de 3,3 p. 100 par an à francs constants et de 2,8 p. 100 à qualification inchangée.

Or, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1966, date d'entrée en vigueur du V<sup>e</sup> Plan, et le 1<sup>er</sup> janvier 1968, l'indice général des taux de salaires a enregistré une progression de 12,9 p. 100, alors que, parallèlement, l'évolution du coût de la vie mesurée par l'indice national des prix de détail à la consommation des familles de condition modeste — 259 articles — marquait une augmentation de 6,23 p. 100. Cela s'est traduit par une amélioration de 5,61 p. 100 du pouvoir d'achat des taux de salaires horaires moyens.

Par ailleurs, en ce qui concerne la fixation d'un taux minimum de rémunération mensuelle, il convient de rappeler que le Gouvernement s'est attaché depuis plusieurs années déjà à majorer

le S. M. I. G. dans des proportions supérieures à ce qu'aurait entraîné le seul jeu de l'échelle mobile. Ainsi, au cours de la période considérée, le S. M. I. G. a été majoré, compte tenu des opérations de réduction des abattements de zones réalisées, de 10,58 p. 100 dans la zone sans abattement et de 15,32 p. 100 dans la zone d'abattement maximum, ce qui représente respectivement des augmentations en francs constants de 4,1 et de 8,55 p. 100.

Il est bien évident cependant qu'une telle politique ne saurait être poursuivie sans qu'il soit tenu compte des possibilités des entreprises dont la main-d'œuvre est directement concernée par le S. M. I. G. et dont un grand nombre sont encore marginales. Il ne serait donc pas souhaitable que des majorations trop rapides de la rémunération minimale mettent en péril l'existence de ces entreprises et par là même l'emploi de leurs salariés, du moins pour ceux dont le reclassement s'avérerait particulièrement malaisé.

Au surplus, la protection qui peut être assurée aux salariés les moins rémunérés ne saurait l'être que sur une base horaire ; la fixation d'un salaire minimum mensuel dû indépendamment de la durée du travail ferait peser, en effet, sur certaines branches d'activité des charges excessives et aurait des conséquences économiques et sociales préjudiciables aux travailleurs qu'il s'agit précisément de protéger.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez parfaitement que nous ne pouvions être satisfaits de votre réponse car à vous entendre on pourrait croire qu'en réalité les salaires ont été augmentés beaucoup plus vite que les prix n'ont monté au cours de cette dernière période. Je crois que vos statistiques proviennent d'une officine très particulière et sujette à caution. En ce qui me concerne je me permettrai de vous donner d'autres statistiques prouvant exactement le contraire.

En posant cette question sur le problème du pouvoir d'achat, notre intention était de connaître l'orientation du Gouvernement pour les mois à venir, compte tenu de la situation économique actuelle. Allait-il préconiser une hausse généralisée des salaires, ce qui aurait aussi pour conséquence de provoquer la relance économique ? Allait-il préconiser le relèvement substantiel du minimum garanti, en finir avec ces millions de travailleurs aux salaires scandaleux ?

Nous ne nous faisons aucune illusion sur la réponse à notre demande. Nous savons que sur cette question des salaires votre conception et la nôtre s'opposent. Aussi, puisque la question est posée et débattue, permettez-moi de vous dire ce que nous en pensons.

L'année 1967 et le premier trimestre 1968 ont vu s'aggraver considérablement les difficultés de vie des masses laborieuses. Malgré les déclarations sociales répétées de votre Gouvernement, des charges de plus en plus lourdes ont frappé une masse de Français toujours plus grande ; seule une poignée de privilégiés de la fortune n'en ressentent pas les effets. Les prix des services : gaz, électricité, transports, métro, autobus, ont augmenté dans des proportions importantes. Les loyers continuent à augmenter pour plusieurs millions de locataires. Les impôts augmentent à tous les stades et le nombre de contribuables s'accroît d'année en année. La réforme de la sécurité sociale — votre réforme — a imposé des charges nouvelles aux assurés sociaux. Quant à la réforme de la T. V. A., après plusieurs mois d'expérience, personne n'oserait affirmer qu'elle n'a pas entraîné une hausse des prix, notamment de ceux des denrées alimentaires les plus essentielles.

Personne ne conteste que toutes ces mesures ont entraîné une détérioration du pouvoir d'achat et que la masse des salariés y est intéressée.

Les statistiques confirment cette détérioration. Le budget type de la commission supérieure des conventions collectives, pour un célibataire, note une hausse de 7,76 p. 100. Le budget de l'union nationale des associations familiales, fixé pour une famille de quatre personnes, note une hausse de 6,9 p. 100, toujours pour l'année 1967. Cela est confirmé puisque la forte hausse des prix de détail du début de l'année, après les augmentations de novembre et de décembre, a risqué de déclencher ce que vos experts appellent « l'indicateur d'alerte ».

On peut ajouter à ces constatations le fait que, dans de nombreuses régions, les diminutions d'horaires dues au chômage partiel, les déclassements dus à des fermetures et des réorganisations d'entreprises ont aggravé cette situation. Là aussi, les statistiques officielles montrent la stagnation du pouvoir d'achat.

C'est devant une telle situation qu'il est bon de voir quelle est la réalité des salaires. Une enquête statistique faite par l'office des communautés européennes montre que les ouvriers français ont les horaires de travail les plus longs et les salaires les plus bas, hormis les ouvriers italiens. C'est une confirmation de ce que nous avançons.

Vous n'êtes pas sans savoir que plus de 4 millions de salariés gagnent moins de 600 francs par mois ; la moitié des ouvrières

gagnent moins de 500 francs par mois. Il en est de même pour certaines corporations. Dans le secteur nationalisé, 30.000 cheminots gagnent moins de 600 francs ; dans l'industrie privée, le textile notamment, la situation est encore plus grave et nombreux sont les salaires actuels entre 450 et 500 francs par mois. Je pourrais prendre de nombreux autres exemples chez les fonctionnaires, les employés, dans la métallurgie, dans les industries alimentaires, etc. C'est cela la réalité.

J'insiste du reste sur le décalage qui existe entre les salaires des femmes et ceux des hommes, notamment dans l'industrie, ce qui donne des salaires féminins extrêmement bas et dans certaines industries à personnel uniquement féminin, cela frise le scandale.

Enfin, le classement des départements par salaire moyen montre que, dans les faits, les anciennes zones de salaires ont été réinstituées. Dans la région industrielle du Nord, par exemple, le salaire masculin est de 10 p. 100 inférieur au salaire moyen national et le salaire féminin inférieur de 24 p. 100 au salarié moyen national. Un relevé établi par les services des contributions directes indiquait que, pour 1965, le salaire moyen annuel était de 14.106 nouveaux francs pour Paris contre 9.560 dans le Nord.

Le journal *Le Monde* vient de montrer que le transfert à Saint-Omer de « l'Usine de matériel téléphonique » a eu pour effet de laisser sur le pavé des ouvriers parisiens, mais aussi de payer à un taux bien inférieur au salaire parisien les ouvriers de la nouvelle entreprise de Saint-Omer.

Que dire aussi du salaire payé aux mineurs dont le pouvoir d'achat diminue, amputé qu'il est par le chômage partiel. En 1967, un mineur de la catégorie 5 du fond a perdu 21.300 anciens francs, soit 3 p. 100 du revenu annuel à cause des six journées chômées.

Puisqu'on est à l'époque des sondages d'opinion, il est intéressant de rappeler celui qui a été fait concernant le niveau de vie. Sur cent Français qui ont répondu, trente-quatre ont indiqué qu'il diminuait et quarante-quatre qu'il n'augmentait pas. Cela représente 78 p. 100 de Français qui considèrent que leur revenu stagne ou diminue. On est donc loin de l'appréciation apportée par le chef de l'Etat dans une récente conférence de presse où il indiqua que le niveau de vie avait augmenté de 50 p. 100 en dix ans !

Il est, du reste, de notoriété publique que si, dans certaines branches, une légère reprise s'est effectuée, d'autres secteurs industriels, plus particulièrement ceux qui travaillent pour le bien-être, restent bien en queue de peloton.

La raison en est bien simple : la consommation stagne et c'est la conséquence directe de la baisse du niveau de vie. Et, si la consommation ne repart pas, la légère reprise constatée sera naturellement remise en question.

La preuve irréfutable de la baisse du pouvoir d'achat nous est fournie par la masse des versements forfaitaires de 5 p. 100 sur les salaires. Vous nous dites que le niveau de vie augmente. Or, les versements forfaitaires ont été, en 1968, dans le Nord, inférieurs de 2,4 p. 100 par rapport aux versements de 1967. C'est bien la marque d'un développement du chômage, d'une stagnation du niveau de vie.

Du reste, l'étude des bilans des sociétés nous montre que le poste salarié est en diminution constante dans le chiffre d'affaires. Par contre, la grande majorité des entreprises ont augmenté leurs bénéfices nets en 1967, malgré les difficultés de la conjoncture.

Voilà l'ensemble des raisons pour lesquelles nous pensons que le Gouvernement devrait, d'une part, prendre une mesure concrète en faveur des travailleurs les plus nécessiteux en acceptant cette revendication déposée par toutes les organisations syndicales, qui concerne 4 millions de salariés : fixer à 600 francs le salaire minimum interprofessionnel garanti ; d'autre part, donner l'orientation nécessaire pour réajuster les salaires en général et cela en fonction des hausses intervenues ces derniers mois.

On ne peut nous accuser de démagogie. Qui oserait prétendre que l'on peut vivre avec un salaire inférieur à 60.000 anciens francs par mois ?

Nous considérons que les travailleurs doivent pouvoir bénéficier de l'augmentation de la production, de la productivité, dont au cours de ces dernières années ils n'ont tiré aucun profit. Les richesses de ce pays ne doivent pas toujours profiter aux mêmes. C'est pourquoi nous demandons l'application de ces mesures de relèvement du pouvoir d'achat afin de rattraper un peu du retard pris depuis dix ans. Du reste, ces mesures seraient un stimulant à la relance économique et auraient des effets immédiats sur la consommation.

C'est pourquoi nous approuverons et soutiendrons toutes les initiatives qui seront prises pour permettre à la classe ouvrière, aux travailleurs de bénéficier du fruit de leur travail. (*Applaudissements*)

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** En vérité, monsieur le sénateur, j'aurais tout un discours à faire pour vous répondre, car c'est le problème dans son ensemble que vous avez voulu embrasser. Mais vous l'avez abordé à travers un certain nombre d'exemples. Des exemples difficiles, on peut en trouver dans un certain nombre de professions et je ne vous démentirai pas.

**M. Hector Viron.** Hélas !

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Mais les chiffres que j'ai fournis sont globaux. On peut les discuter, mais de là à parler d'une officine ! Il s'agit en fait de l'I. N. S. E. E. et je ne crois pas que nous ayons en France un institut plus digne de foi que celui-ci. Il établit des calculs qui doivent nous aider, aussi bien vous que nous. Le traiter d'officine me paraît très injuste. Vous relirez les chiffres que j'ai cités. Je vous demande de bien vouloir les retenir comme valables.

J'ai étudié quel était, entre Paris et la province, le pourcentage de différence entre le 1<sup>er</sup> octobre 1964 et le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et je me suis aperçu qu'il y avait, en réalité, une constante dans ce domaine. Les choses n'ont donc pas changé entre 1964 et 1968.

#### CONSÉQUENCES DES ORDONNANCES SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** M. Hector Viron attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences qu'ont les ordonnances gouvernementales concernant la sécurité sociale sur les conditions de vie des familles.

Ces ordonnances ont en effet aggravé d'une façon sensible « le coût de la maladie » pour les assurés par suite de l'augmentation des prix au cours de ces derniers mois et de la diminution des remboursements.

Il lui demande donc s'il envisage de prendre des dispositions pour supprimer les effets néfastes des ordonnances gouvernementales sur les assurés sociaux. (N<sup>o</sup> 840, - 17, avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Sans revenir sur mes déclarations antérieures, je répète devant le Sénat — qui en a d'ailleurs parfaitement conscience — qu'au cours des dernières années le niveau de vie des Français a sensiblement augmenté. Il suffit de considérer l'évolution de la consommation dans certains secteurs particuliers, tels que ceux de l'automobile, de l'électroménager, des voyages, etc. Ainsi, une grande partie des Français a vu sa situation améliorée, mais il est éminemment souhaitable que tous les Français connaissent la même satisfaction.

En réponse à M. Viron, je dirai que l'action du Gouvernement sur le coût de la maladie ne s'est pas exercée au cours des derniers mois dans un sens défavorable aux assurés sociaux comme il l'indique dans sa question.

Le Gouvernement s'est en effet préoccupé de promouvoir une baisse des prix dans le domaine des produits pharmaceutiques. C'est ainsi qu'au cours du dernier trimestre de l'année 1967, les prix de vente au public des spécialités pharmaceutiques ont été diminués de 2 p. 100 sous forme d'un escompte de caisse ; tout récemment, un arrêté interministériel en date du 5 avril 1968, publié le 9 avril 1968 au *Bulletin officiel des services des prix*, institue une nouvelle réduction de prix s'échelonnant de 1 p. 100 à 4 p. 100 en fonction de la valeur du produit, sauf pour les produits commercialisés avant le 31 août 1963 et dont le prix de vente est inférieur ou égal à 2,40 francs.

A ces diverses baisses des produits pharmaceutiques, dont l'effet est directement ressenti par l'assuré social, il convient d'ajouter la ristourne de 2,5 p. 100 consentie à compter du 1<sup>er</sup> mai 1968 à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés par les pharmaciens qui ont adhéré collectivement ou individuellement à la convention passée entre cette caisse et la fédération des syndicats pharmaceutiques de France, soit, au début du mois d'avril, 88 p. 100 des pharmaciens d'officine.

Cette ristourne, si elle ne profite pas directement à l'assuré social, tend à accroître les recettes du régime général de l'assurance maladie et, partant, à en assurer l'équilibre financier.

Dans le cadre des dispositions du décret du 5 juin 1967, qui a accru, en les précisant, les pouvoirs d'ordre économique de la commission compétente en matière d'établissement de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux, le Gouvernement exerce en outre une action de tous les instants en vue de ne laisser figurer sur cette liste que les spécialités pharmaceutiques présentant une utilité thérapeutique incontestable et dont le prix est calculé au plus juste.

Enfin, le Gouvernement a accompli un effort sérieux pour maintenir dans des proportions acceptables la hausse du prix de

journée des hôpitaux et la revalorisation des honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux pour soins donnés aux assurés sociaux.

Si le Gouvernement a agi de la sorte pour contenir et même réduire les prix des produits et services concourant à la santé des assurés sociaux, il s'est efforcé parallèlement de ne pas diminuer le taux de remboursement des caisses d'assurance maladie en ce qui concerne les dépenses les plus onéreuses pour le budget des ménages.

Le décret n<sup>o</sup> 67-925 du 19 octobre 1967, qui fixe le taux de la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie, appelée communément ticket modérateur, n'a pas systématiquement augmenté celle-ci. Le taux ancien a été maintenu pour les produits pharmaceutiques, à l'exclusion toutefois des préparations magistrales dont l'usage est peu fréquent et le coût limité. Il n'a pas subi de modifications en cas d'hospitalisation dans un établissement public ou privé, pour tous les frais y afférents et notamment pour les honoraires des praticiens. Aucun changement dans le taux de la participation laissée aux assurés n'est intervenu en cas d'hospitalisation dans un établissement public.

Les mesures ci-dessus exposées montrent à l'évidence que le Gouvernement auquel incombe la charge d'assurer l'équilibre financier du régime de l'assurance maladie a agi en la circonstance avec le souci constant de maintenir le poste « soins de santé » du budget de l'assuré social à un niveau qui soit compatible avec ses ressources.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** C'est dans l'attente d'un éventuel débat sur la ratification des ordonnances que nous avons posé cette question, afin de connaître l'opinion du ministre après quelques mois d'application de ces ordonnances.

Comme nous, il a dû être informé et saisi par les organisations les plus diverses et, en premier lieu syndicales, du mécontentement que soulève l'application des ordonnances. Personne ne conteste que le coût de la maladie a augmenté ces derniers mois. Les premières victimes en sont les travailleurs et si vous n'en avez pas fait l'expérience vous-même, je vous conseille de vous rendre aux guichets de quelques caisses de sécurité sociale vous apprécierez alors le mécontentement des assurés sociaux et vous saurez par là que vos ordonnances ont été très mauvaises dans leur application.

En posant la question : « Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour supprimer les effets néfastes de ces ordonnances », nous aurions pu formuler la réponse. Mais il valait mieux l'entendre de vive voix. Aussi permettez-moi, après votre réponse, de formuler plusieurs remarques.

Après quelques mois d'application de ces ordonnances, on peut déjà faire les constatations suivantes : premièrement, votre réforme des conseils d'administration s'est effectivement traduite par la remise entre les mains du patronat de la plupart des directions des caisses. Ainsi, les douze millions d'assurés sociaux voient leurs cotisations, partie différée de leur salaire, gérées par des gens qui ne les représentent pas.

Les organisations les plus représentatives se voient éliminées des présidences des caisses qu'elles détenaient auparavant. C'est le cas pour la C. G. T. et pour la C. F. D. T. En décidant d'augmenter le nombre des représentants du patronat dans les conseils d'administration, vous avez éliminé la représentation des travailleurs, à tel point que certaines organisations syndicales nationales représentant des catégories particulières d'assurés, comme les enseignants et les cadres, ont été éliminés de ces conseils, alors qu'auparavant, par le moyen des élections, elles y étaient représentées.

L'expérience montre l'aspect antidémocratique de cette réforme et ne croyez pas que la présence de certaines organisations syndicales dans les conseils d'administration, de la C. G. T. notamment, signifie une acceptation de ce système ; elle n'a d'autre objet que la défense des intérêts de plus en plus menacés des assurés sociaux.

La mise en place de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, où la C. G. T., organisation la plus représentative, ne dispose que d'un siège sur douze, confirme notre opinion que les assurés sociaux ont été dépossédés de la gestion de leurs fonds, placés dorénavant dans les mains du patronat.

Deuxième observation : vos ordonnances ont aggravé le coût de la maladie et frappé en premier lieu les familles les plus modestes. Des études qui ont été opérées, il ressort que la dépense supplémentaire est de plus de 100 francs pour une famille de trois enfants où seul le père travaille et où la maladie d'un des enfants et d'un des parents, l'hiver, a nécessité docteur et médicaments ; qu'elle est de plus de 650 francs pour une famille où le père est obligé de se traiter en cure, qui se traduira par le non-remboursement à l'assuré de ses pertes de salaire, de ses frais de voyage et de ses frais de cure. A noter, à ce

propos, que les cures dépendent maintenant de trois régimes : prestations légales, supplémentaires et facultatives. Les dépenses supplémentaires atteindront plusieurs centaines de francs pour les familles obligées de faire suivre à un enfant arriéré des séances de rééducation.

Enfin, signalons le scandale de l'annulation des décisions des conseils d'administration sur les remboursements à 100 p. 100 de malades en arrêt de travail pour maladie de longue durée.

Ainsi, à l'augmentation des cotisations s'ajoutent l'augmentation du prix de nombreux médicaments réalisée avant l'application de vos ordonnances — vous parlez de baisses de prix, mais je peux vous citer des prix de produits fabriqués par de grandes firmes pharmaceutiques qui ont été augmentés avant la parution de vos ordonnances — la diminution du taux de remboursement des prestations médicales et pharmaceutiques, la limitation du droit de remboursement des mutuelles.

Ces charges supplémentaires pour les assurés sociaux viennent dans une période où les salaires sont restés pratiquement bloqués, où les prix, notamment des denrées alimentaires, ont subi une hausse parfois importante et où, dans certaines régions, le chômage partiel, parfois total, crée des conditions de vie de plus en plus difficiles.

Troisième observation : vos ordonnances n'assurent pas l'équilibre de la sécurité sociale. Au cours de ces dernières années, votre Gouvernement, en vue de réaliser un équilibre factice du budget général, s'est déchargé sur la sécurité sociale d'un certain nombre de dépenses qui lui incombent. Aujourd'hui, quelques-unes de ces dépenses ont été reprises au compte de l'Etat, mais d'une façon bien insuffisante, notamment dans le domaine hospitalier. Mais il apparaît que les mesures prises sont bien insuffisantes puisque l'on annonce pour 1968 un nouveau déficit de 200 millions de francs.

Il faut donc reprendre réellement au budget de l'Etat les 4 milliards de francs de charges indues imposées au régime général au lieu et place des 700 millions de francs actuels. Il faut tenir compte de l'avis de la Cour des comptes et de l'inspection générale de la sécurité sociale qui font valoir l'importance des sommes dues par le patronat à la sécurité sociale — plus de 20 millions de francs — et qui font état « des interventions, des directives d'autorités publiques pour faire bénéficier certaines entreprises d'excessives mansuétudes ».

Un premier bilan peut être établi après plusieurs mois de fonctionnement du nouveau régime de sécurité sociale issu de vos ordonnances. Il peut être résumé ainsi : premièrement, les ordonnances ont bafoué le caractère démocratique de la gestion de la sécurité sociale en supprimant l'élection des conseils d'administration, en modifiant la proportion des représentants des organisations syndicales ouvrières au profit des représentants patronaux, si bien que la gestion de la sécurité sociale est passée aux mains du patronat ; deuxièmement, les ordonnances ont augmenté le coût de la maladie et grevent ainsi le budget des travailleurs et de leurs familles en augmentant les cotisations, en diminuant les prestations de remboursement, en supprimant certaines, en limitant le droit des mutuelles aux remboursements complémentaires ; troisièmement, les ordonnances n'ont pas eu pour effet d'assurer l'équilibre de la sécurité sociale puisque l'Etat laisse au budget de la sécurité sociale l'essentiel des charges indues.

Ainsi, il apparaît bien que, dans tous les domaines, ces ordonnances sont néfastes pour les travailleurs et pour leur régime de sécurité sociale. C'est pourquoi nous continuerons à en réclamer l'abrogation et nous soutiendrons toutes les actions menées, notamment par les organisations syndicales, qui visent ce but. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

REVENDICATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**M. le président.** M. Raymond Bossus demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les mesures qu'il compte prendre afin que le projet de loi de finances pour 1969, qui sera présenté au Parlement, comporte des dispositions qui donnent satisfaction aux légitimes préoccupations des anciens combattants de 1914-1918, de 1939-1945, de la guerre d'Algérie, notamment par le rétablissement des droits acquis.

Il appelle son attention sur l'existence et la valeur du comité national de liaison qui rassemble l'ensemble des organisations représentatives du monde combattant et, de ce fait, il aimerait connaître s'il ne juge pas indispensable de le consulter et de tenir compte des avis émis par ce comité national.

Il estime que ce serait, à l'occasion des fêtes du cinquantième anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918, la démonstration d'une volonté de reconnaître et de satisfaire les droits de toutes les victimes de guerre. (N° 837. — 17 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** La question posée au ministre des anciens combattants et victimes de guerre par M. Raymond Bossus peut, me semble-t-il, se résumer de la manière suivante : d'abord, le ministre peut-il donner des précisions sur ce que sera le budget de son département pour 1969 ? Ensuite, n'estime-t-il pas indispensable de prendre l'avis du comité national de liaison ce qui, en cette année du cinquantième anniversaire de la victoire de 1918, serait « la démonstration de la volonté de reconnaître et de satisfaire les droits de toutes les victimes de guerre » ?

Sur le premier point, je pense ne surprendre personne, et surtout pas le parlementaire chevronné qu'est M. Raymond Bossus, en disant qu'en cette période de l'année aucun ministre, et pas plus celui des anciens combattants que les autres, n'est à même de connaître « l'enveloppe » budgétaire dont il pourra disposer pour 1969.

**M. Jacques Duclos.** Le mot « enveloppe » est joli !

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** M. Henri Duvillard a recueilli toutes les informations, tous les avis et les vœux des associations d'anciens combattants. Il procède actuellement à leur étude, évalue le coût des diverses mesures qu'il pourrait proposer au Gouvernement, mais il ne pourra arrêter définitivement ses propositions qu'après avoir eu connaissance de l'importance des crédits budgétaires dont il disposera pour l'année 1969. C'est d'ailleurs ce qu'il a eu l'occasion de confirmer récemment aux délégations d'anciens combattants venus l'entretenir de cette question, en particulier à celle de l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre.

Le deuxième point concerne la manière dont M. Henri Duvillard entend mettre en pratique la conception qu'il a de sa mission.

Pour répondre à la préoccupation de M. Bossus, le ministre n'ignore certes pas l'existence du comité de liaison. Je précise d'ailleurs que les représentants qualifiés des quatre fédérations d'associations qui le composent ont été reçus à chaque fois qu'ils en ont fait la demande.

« Ministre du dialogue, dit souvent M. Henri Duvillard, je veux être non seulement le représentant du Gouvernement auprès des anciens combattants et victimes de guerre, mais également leur porte-parole auprès de ce Gouvernement. »

Cette recherche du contact personnel, ce besoin d'être exactement informé des préoccupations du monde combattant l'ont d'ailleurs conduit à s'entretenir avec près de 200 présidents d'associations nationales, entourés des membres de leur bureau, soit la presque totalité des groupements d'anciens combattants et victimes de guerre.

Il est à noter que toutes ces délégations, dûment mandatées à cette fin par leurs associations respectives, ont pu exposer en toute franchise au ministre les problèmes qui leur tiennent à cœur et cela dans une ambiance de confiance et de cordialité.

A ces nombreuses audiences, viennent s'ajouter les contacts personnels noués au sein de congrès nationaux et complétés par l'échange d'une volumineuse correspondance, assortie de mémoires, qui constitue une documentation très précieuse.

Ainsi, au terme d'une première série de consultations dont aucun représentant qualifié d'association nationale n'a jamais été exclu, le ministre est-il fondé à affirmer qu'il est parfaitement informé des divers problèmes intéressant le monde combattant. D'ailleurs, les anciens combattants reconnaissent eux-mêmes que les contacts avec le ministre sont particulièrement faciles.

**M. Jacques Duclos.** Cela changera des méthodes de M. Sangui-netti !

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** J'ajouterais enfin que le Gouvernement n'a pas attendu l'occasion du cinquantième anniversaire de la victoire de 1918 pour manifester l'intérêt qu'il porte aux anciens combattants et aux victimes de guerre. Dans cet esprit, indépendamment de ce qui pourra être fait sur le plan matériel, il désire que les cérémonies solennelles qui vont avoir lieu cette année rappellent à la nation non seulement le sacrifice de ceux qui sont tombés au champ d'honneur pour elle, mais également les épreuves et les souffrances qu'ont endurées tous nos valeureux combattants.

Je crois que la réponse que je suis à même de vous faire au nom de M. Duvillard vous indique surtout la volonté ferme qui est la sienne d'avoir un maximum de liaisons avec les anciens combattants pour faire en sorte que son budget traduise au mieux leurs propres préoccupations.

**M. Raymond Bossus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, une information publiée dans un journal d'hier annonce que « le général de Gaulle préside ce lundi après-midi un conseil restreint consacré à un premier examen des prévisions budgétaires pour 1969 ».

Je suis assuré que, dans les sphères gouvernementales, ont été étudiés et confrontés les besoins et, dans notre question, nous marquons donc une curiosité toute naturelle et nullement malsaine, afin de savoir comment, en plus des sourires et des réceptions gentilles, qui changent un peu des agissements de son prédécesseur, M. Sanguinetti, qui, lui, voulait utiliser la matraque, mais les habitants du 18<sup>e</sup> arrondissement lui ont montré où cela pouvait mener...

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Vous n'êtes guère aimable, monsieur Bossus !

**M. Jacques Duclos.** M. Sanguinetti ne l'était guère !

**M. le président.** M. Bossus a seul la parole.

**M. Raymond Bossus.** Il est un point sur lequel nous pourrions être d'accord avec M. Du villard, c'est lorsqu'il formule le désir d'être réellement le ministre des anciens combattants. C'est leur souhait à tous ! Malheureusement, depuis 1958, les attaques ont été nombreuses et fréquent le non-respect des droits acquis.

Un véritable ministre des anciens combattants devrait soumettre à l'Assemblée nationale et au Sénat les difficultés qu'il rencontre auprès du ministère des finances, s'il en rencontre, afin d'obtenir leur aide.

Deux cent trente ou deux cent quarante dirigeants d'associations ont été reçus par le ministre, dites-vous, et c'est bien, mais deux pièces maîtresses sont venues s'ajouter au dossier des anciens combattants, d'une part les résolutions de l'U. F. A. C. qui rassemble les dirigeants d'anciens combattants sur le plan national, départemental et local, d'autre part, celle que le comité national de liaison — qui a eu beaucoup de mal à être reçu — a émise lors du dernier meeting de Wagram, où il expose ce qu'il entend obtenir en démontrant que jamais un budget pour les anciens combattants n'avait été aussi mauvais que celui de 1968.

Je ne veux pas rappeler ici toutes les revendications des anciens combattants, cela a été fait une fois, deux fois, trois fois, dix fois à la tribune : rapport constant, forclusion, égalité des droits entre déportés politiques et déportés résistants, valeur égale de la carte d'ancien combattant de la guerre 1914-1918 et de celle de 1939-1945 et, ce que ne peuvent pas accepter les anciens combattants d'Algérie, ce certificat de reconnaissance qui n'a pas valeur de carte d'« ancien combattant » alors qu'ils ont combattu dans une guerre. Je ne veux rien ajouter. Seulement, votre réponse ne nous donne pas satisfaction.

Ne croyez-vous pas que M. Du villard aurait pu se déplacer ? Depuis le début de la séance, vous cumulez les fonctions. Je sais que vos connaissances sont grandes ;... (*Sourires à l'extrême gauche.*)

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas trop de prétention, vous le savez.

**M. Raymond Bossus.** ... toutefois, de temps en temps, on voit apparaître un collaborateur vous apportant la réponse ministérielle à la question posée. Sans vouloir nier vos compétences, il serait bon que, pour un problème comme celui des anciens combattants, nous puissions discuter d'une façon permanente avec le principal responsable des intérêts du monde combattant. Le ministre n'étant pas là, nous nous réservons donc pour un prochain débat, le débat budgétaire par exemple. Nous voulons dès maintenant une fois de plus déclarer que, lors de la prochaine discussion du budget, notamment en ce qui concerne celui des anciens combattants, il faudra prendre des mesures pour que ce budget ne soit pas discuté en deux heures. Pas plus que nous admettons que le projet de loi concernant la réforme hospitalière soit discuté en trois heures, alors qu'il intéresse des milliers de malades. Ce sont des choses qui doivent changer. C'est pourquoi il aurait été utile que M. Du villard, ministre des anciens combattants, vienne nous expliquer ici comment il entend donner satisfaction aux droits des anciens combattants tels qu'ils ont été rappelés dans les résolutions de l'U. F. A. C. et du comité national de liaison.

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler. Je le répète, d'ici la discussion budgétaire nous aurons l'occasion, avec les anciens combattants eux-mêmes, de rafraîchir la mémoire de leur ministre, du ministre des finances et du président de Gaule.

Lors de la commémoration du cinquantenaire de la guerre 1914-1918, nous rendrons hommage aux morts de la guerre, mais en même temps nous rappellerons les droits des anciens combattants, qui n'ont pas obtenu satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

#### DÉGRADATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DU NORD

**M. le président.** M. Hector Viron attire l'attention de M. le Premier ministre sur la dégradation de la situation économique de la région du Nord entraînant des fermetures d'entreprises, des licenciements et le chômage.

Il lui demande :

Quelles mesures il envisage pour éviter que les travailleurs ne soient les victimes de cette situation économique et pour garantir qu'aucun licenciement n'ait lieu sans reclassement ; quelles mesures il compte prendre pour enrayer la récession dans l'une des principales régions industrielles du pays. (N° 839 — 17 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement est tout particulièrement attentif aux problèmes d'une région qui compte parmi les plus importantes pour le devenir économique de la nation. Or, ses trois activités principales : charbonnages, textiles, sidérurgie sont toutes trois en difficulté du fait de la transformation des structures industrielles modernes et des conditions d'utilisation de certains grands produits de base. Aussi le ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire et le Gouvernement ont-ils pris pour cette région un certain nombre de mesures, qui seront d'ailleurs très prochainement complétées par des dispositions d'ensemble de façon à redonner au Nord ses pléines possibilités d'expansion.

En ce qui concerne les secteurs de base, il faut tout d'abord indiquer que pour la reconversion des charbonnages, les principales mesures ont trait d'abord à la création de zones industrielles. Pour l'année 1968, près de 400 hectares seront financés, intéressant huit zones situées à Lille-Seclin, Maubeuge, Dunkerque, Valenciennes, Arras-Est, Calais, Hénin-Liétard et Douvrin.

La zone de Douvrin, qui bénéficie d'un financement « C.E.C.A. » à hauteur de quinze millions, représente 220 hectares concédant l'opération à la SEPAC et le dossier est actuellement à Luxembourg pour l'établissement du contrat de prêt.

Ensuite les mesures prévues visent à pallier les licenciements dus à la modernisation des mines et à l'évolution des sources d'énergie. C'est ainsi que, parmi les implantations en cours, figurent : une entreprise d'équipements, une entreprise de chaudronnerie, une entreprise de produits pharmaceutiques, quatre entreprises de transformation des plastiques. Il est prévu, d'autre part, l'extension de quatre entreprises textiles, de deux entreprises du domaine des pompes et emballages métalliques, une entreprise de papier et carton, une entreprise de menuiserie industrielle, deux entreprises de transformation des métaux et une entreprise de construction de logements industrialisés.

Ces divers projets concourent à l'indispensable diversification des activités.

Le troisième volet de ces mesures de base consiste en la priorité donnée aux équipements d'infrastructure, spécialement dans le secteur routier : l'autoroute Paris—Lille est achevée et déjà en service, les travaux de la rocade minière se poursuivent activement. Dans le domaine fluvial, la mise au gabarit international du canal Dunkerque—Denain se poursuivra jusqu'à Valenciennes. Le raccordement à Lille par l'antenne Bauvin-Marquette est aussi entrepris.

Parallèlement, l'expansion de l'industrie sidérurgique est prévue pour l'installation prochaine à Dunkerque d'un nouveau haut-fourneau qui sera l'un des plus puissants du monde.

L'amélioration des structures de l'industrie textile a été aidée, notamment par le concours du fonds de rénovation des structures industrielles et commerciales et par l'élargissement des moyens de formation et de recherche.

Quant à la modernisation de l'industrie chimique, elle a été poursuivie grâce notamment aux nouvelles productions d'acide phosphorique, d'ammoniac de synthèse et d'engrais dérivés.

Evidemment, la préoccupation majeure du Gouvernement est le sort des travailleurs touchés ou menacés par les licenciements. A ce titre, les efforts du ministre du Plan et de l'aménagement du territoire se conjuguent avec ceux du secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi. Outre les mesures de reclassement concernant particulièrement le personnel des mines et les aides au chômage, le Gouvernement s'attache à promouvoir une stabilité de l'emploi en assurant dans les meilleures conditions l'adaptation des besoins en main-d'œuvre aux disponibilités existantes.

Le Nord possède un service de l'emploi remarquablement efficace. Il va s'y ajouter prochainement un échelon régional et sept échelons locaux de l'agence nationale de l'emploi. D'autre part, vingt-deux sections de F. P. A. fonctionneront à la fin de l'année, au lieu des treize que prévoyait le V<sup>e</sup> Plan pour cette période.

Enfin, il faut souligner deux mesures sociales complémentaires. D'une part, les garanties données dans le cadre de l'aide « C.E.C.A. » ont été récemment aménagées. Elles permettent notamment de favoriser la mobilité professionnelle de la main-d'œuvre minière par l'attribution de garanties de salaires au personnel

reclassé ou en cours de formation ; d'autre part, les entreprises qui viennent dans la région du Nord en bénéficiant d'aides de l'Etat doivent passer avec les services de la main-d'œuvre et le cas échéant, les Houillères, des conventions d'embauche qui permettent de tirer le meilleur parti des emplois créés.

Parallèlement à ces dispositions concernant l'infrastructure de base et l'emploi, une action vigoureuse a été menée en matière d'incitation au développement d'activités nouvelles par le jeu des mesures financières. Il s'agit essentiellement de primes, d'exonérations fiscales et de prêts.

Pour les primes et exonérations fiscales, la disposition principale contenue dans les textes pris en mai 1966 est le classement en zone d'adaptation de l'Ouest et du Centre du bassin houiller, de Boulogne et de Calais. Plus récemment, des modifications ont été apportées en faveur de la Sambre et du secteur Tourcoing-Armentières.

Enfin le taux maximum des primes d'adaptation a été relevé au niveau de 25 p. 100 et ces taux élevés seront appliqués chaque fois que les implantations présenteront un intérêt réel tant pour le reclassement que pour l'embauche des jeunes.

Cette année, comme l'année dernière, se poursuivra la mise en œuvre des prêts spéciaux du F. D. E. S. aux entreprises participant à la conversion et au développement industriel de la région. En 1967, 300 millions avaient été ainsi attribués ; sur les 250 millions dégagés cette année, le Nord-Pas-de-Calais se verra réserver un traitement particulièrement favorable puisque les attributions sont données en priorité aux zones de conversion industrielle et aux zones de rénovation rurale. Cette politique s'est révélée efficace et a déjà obtenu des résultats très importants.

En 1967, cinquante-trois entreprises en ont bénéficié et ce sont ainsi 5.000 emplois industriels qui seront assurés dans les prochaines années. De nombreux projets d'extension et de décentralisation sont encore à l'étude. Il en est attendu la création de plusieurs milliers d'emplois.

De même, l'accélération du développement des activités tertiaires s'est poursuivie en favorisant l'orientation vers la région de sièges sociaux d'entreprises, de laboratoires de recherche, de bureaux d'études. La prime de localisation instituée en octobre 1967 pour activités tertiaires est applicable à la métropole du Nord.

L'action entreprise dans le Nord est donc multiple et continue. Cette action s'est d'ailleurs synthétisée, si l'on peut dire, par la nomination, le 24 octobre dernier, d'un commissaire à la conversion industrielle pour la région du Nord, récemment installé. Cette nomination est la marque de la volonté du Gouvernement de rajeunir les structures industrielles en même temps que d'assurer, dans les meilleures conditions, les nécessaires reconversions.

Le commissaire devient l'interlocuteur qualifié des pouvoirs publics : consulté pour toutes les décisions intéressant les problèmes de conversion, il est présent dans les comités et les groupes de travail consacrés aux questions d'expansion régionale. Il doit, dans de très brefs délais, remettre son rapport, de façon que le Gouvernement puisse, au cours d'un prochain comité interministériel consacré spécialement à la région du Nord, prendre un certain nombre de mesures destinées à poursuivre et à compléter l'effort entrepris, en aidant le Nord-Pas-de-Calais à retrouver le poids et la dimension économique qu'il mérite.

**M. Marcel Darou.** La Flandre intérieure est complètement ignorée !

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Permettez-moi de profiter de la réponse à cette question sur les problèmes économiques du Nord pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire part à M. le Premier ministre de notre protestation contre la façon cavalière dont il traite les parlementaires communistes de mon département.

**M. Marcel Darou.** Très bien !

**M. Hector Viron.** A une demande du bureau du conseil général d'être reçu par lui pour l'entretenir de la situation économique du Nord, il a répondu ne pouvoir recevoir que les parlementaires accompagnés du président du conseil général, à l'exclusion des huit députés et sénateur communistes, et ceci seulement après que le Gouvernement aura pris toutes les décisions pour le département du Nord.

**M. Jacques Duclos.** Il préfère recevoir MM. de Rothschild !

**M. Hector Viron.** Cela constitue une discrimination inadmissible et inacceptable envers les élus communistes, qui représentent dans ce département 280.000 voix.

Que le Premier ministre continue sa politique — dans le Nord, de dix-sept députés sur vingt-trois en 1958, l'effectif des représentants U.N.R. est passé à onze en 1962 ; depuis 1967, il n'en reste que huit — qu'il continue cette discrimination envers des élus qui représentent les régions industrielles de ce département et il cherchera ses députés lors des prochaines élections.

Du reste, devant cette discrimination, les autres élus de l'opposition ont refusé de voir le Premier ministre et nous les en félicitons.

La réponse que je viens d'écouter, si elle apporte des éléments sur la situation, ne pourra néanmoins lever l'inquiétude qui règne dans cette région du Nord. Il faut dire qu'un certain nombre des informations qui nous sont données datent maintenant de plusieurs mois, puisque j'ai encore en mémoire les déclarations faites par M. Marcellin, qui ont été reproduites à grand renfort de publicité dans la presse et qui constituent l'essentiel de votre réponse.

Permettez-moi donc de vous apporter quelques éléments d'appréciation complémentaires. Les statistiques qui viennent d'être publiées soit par la direction régionale de la main-d'œuvre, soit par les A. S. S. E. D. I. C., indiquent que le chômage s'est aggravé au cours du premier semestre 1968. On recense maintenant pour la région 13.741 chômeurs totaux dont 8.288 pour le Nord et 5.453 pour le Pas-de-Calais. Ce chiffre est en augmentation de 1.369 sur janvier 1968.

Indiquons tout de suite que ne sont compris dans ces chiffres que les chômeurs secourus, ce qui fait qu'aucun compte n'est tenu de la masse des 30.000 jeunes gens et jeunes filles qui attendent un emploi et qui ne peuvent, faute d'avoir exercé un métier, bénéficier du fonds de chômage.

Le nombre des demandeurs d'emplois non satisfaits — statistique officielle — est passé de 16.719 à 27.445, soit une augmentation de 68 p. 100 contre 40 p. 100, moyenne nationale. Il faut souligner que 50 p. 100 de ces demandeurs d'emplois ont moins de vingt-cinq ans.

Ces chiffres incontestables montrent la gravité d'une situation qui était prévisible par des hommes qui depuis dix ans s'occupent de l'économie de ce pays.

Va-t-on s'arrêter là ? Il ne semble pas, puisque de l'avis des spécialistes, alors que la baisse du chômage complet aurait dû être enregistrée, il n'en a rien été. Au contraire, c'est une courbe ascendante qui se poursuit et qui va du reste de pair avec celle des demandes d'emplois non satisfaites. Il en va de même pour le chômage partiel et quand on sait que les licenciements et les fermetures d'usines se poursuivent et que la masse des jeunes grandit sur le marché du travail, on est en droit de dire que les mesures prises ou envisagées ne correspondent pas aux besoins réels.

Fait significatif dans cette région : le clignotant prévu par votre V<sup>e</sup> Plan, c'est-à-dire pas plus de 2,5 p. 100 de chômeurs totaux, est largement dépassé puisqu'il atteint 3,9 p. 100.

Les causes de cette situation sont pourtant connues ; on peut même dire qu'elles sont connues de vous-même puisque vous rappelez, il y a un instant, que cela provenait d'une régression constante dans les trois grandes industries de cette région : les mines, le textile et la métallurgie.

Dans les mines, les effectifs ont diminué de 12 p. 100 en 1967. Ils diminueront encore de 5.000 unités pour le Nord en 1968. Plus de 40.000 mineurs subissent en plus le chômage partiel.

Dans le textile, toutes les productions ont subi un net recul au cours du quatrième trimestre 1967, ce qui s'est traduit par le développement du chômage partiel et de nouvelles fermetures d'entreprises. En février, on a pu noter dans cette industrie 295.200 heures de travail perdues.

Dans la sidérurgie, on enregistre même le recul de la production des laminés et des fontes. Dans la métallurgie, les productions sont partout en recul et l'on note de nombreuses baisses d'horaires, des licenciements, des fermetures d'usines. Les autres industries subissent les contrecoups de cette situation, notamment dans le bâtiment où le nombre des logements mis en chantier a diminué par rapport à 1966.

Ainsi, licenciements et fermetures d'entreprises se développent dans un moment où il faudrait créer des emplois nouveaux. Officiellement, près de 9.000 emplois ont été supprimés en 1967.

Le bulletin du C. E. R. E. S. du Nord indique qu'au cours du quatrième trimestre 1967 1.743 emplois ont été supprimés dans 25 entreprises, dont 15 sont fermées. Dans le bulletin du premier trimestre 1968, on annonce 790 suppression d'emplois, dans neuf entreprises dont quatre fermées.

Ainsi, il apparaît bien que ce qu'on appelle maintenant la restructuration économique du pays se fait au détriment des travailleurs, qui en font les frais par les licenciements, le chômage partiel ou total, ce qui conduit à une détérioration importante de leur pouvoir d'achat.

On ne peut se contenter des premières mesures annoncées. En venant à Lille le 19 janvier, le ministre délégué au Plan a en effet annoncé la création de 5.000 emplois dans les trois années à venir pour toute la région du Nord et du Pas-de-Calais, alors qu'il en faudrait 20.000 par an. Cela revient à dire que, sur ces 5.000 emplois, le département du Nord bénéficiera en réalité de la création de 2.300 emplois dans les trois années qui

viennent, bien que, comme je l'ai indiqué, dans le quatrième trimestre de 1967 et dans le premier trimestre de 1968 il a eu à supporter 2.500 suppressions d'emploi.

Dans ces conditions, on se demande ce que vont devenir les objectifs du V<sup>e</sup> Plan gouvernemental, pourtant insuffisants dans bien des domaines. Que deviennent alors les objectifs de création de zones industrielles, dont vous parliez il y a un instant, pour lesquels 1.589 hectares avaient été retenus pour 14 zones du département du Nord ? Il est vrai que, dans ce domaine, dans les centres touchés par le sous-emploi, les implantations industrielles se font attendre. Ainsi, dans l'arrondissement de Lille, sur les 500 hectares prévus pour les zones de Tourcoing, Wattrelos et Seclin, 200 seulement ont été retenus au Plan, mais seuls une cinquantaine sont en passe d'être occupés. Dans l'arrondissement de Valenciennes, sur les 150 hectares prévus, seuls 48 ont été retenus, mais aucun emploi nouveau n'a encore vu le jour. Dans l'arrondissement de Douai, sur les 350 hectares prévus, 52 seulement ont été retenus, mais aucun emploi nouveau n'a été créé.

Il en va de même dans la région de Maubeuge où, sur les 100 hectares prévus, 48 seulement ont été retenus et où rien n'est encore aménagé.

Mais, pendant ce temps, en fait d'aménagement du territoire, on déménage la région du Nord et du Pas-de-Calais. La politique de la C. E. C. A. et le Marché commun n'y ont produit que des effets néfastes. Le Gouvernement poursuit la liquidation du bassin minier tout en continuant ses importations de charbon et de coke, réduisant ainsi les mineurs au chômage. La réorganisation d'entreprises, en liaison avec le Marché commun, se traduit par des regroupements avec compression de personnel et arrêt de l'embauchage, ce qui provoque de sérieuses perturbations sur le marché du travail.

La politique actuelle d'incitations financières pour donner une vigueur nouvelle à l'industrie régionale s'est révélée sans effet. L'expérience de l'ouest du bassin minier montre que les industries nouvelles n'ont créé que fort peu d'emplois et à des salaires extrêmement faibles. Le sous-emploi masculin s'est installé après le sous-emploi féminin.

Aussi, nous estimons que plusieurs mesures essentielles devraient être prises devant cette situation.

Premièrement, garantir au travailleur qu'il ne sera pas la victime de cette politique économique actuelle. C'est pourquoi nous demandons que son reclassement soit assuré avant l'autorisation de son licenciement.

Deuxièmement, nous estimons qu'il est nécessaire d'examiner la possibilité d'offrir aux travailleurs menacés de licenciement, et près de l'âge de la retraite, une retraite anticipée accompagnée d'avantages financiers justifiés par cette situation particulière.

Troisièmement, nous estimons que l'arrêt du démantèlement du bassin minier doit être décidé en haut lieu. Pour être saine et puissante, une économie régionale doit s'appuyer sur les conditions particulières de cette région. Or, pour le Nord et le Pas-de-Calais, l'industrialisation de la région passe par l'utilisation massive du charbon, en particulier sous sa forme valorisée qu'est l'électricité.

Dans cette région, à partir de l'installation de grandes centrales électriques pourrait naître une industrie de l'électrometallurgie et de là de la machine-outil. De telles entreprises créeraient des emplois permettant un réel développement de la région.

Quatrièmement, des crédits exceptionnels doivent être attribués à la région du Nord, la plus touchée par la crise actuelle. Il est clair que l'on ne pourra déplacer des dizaines de milliers de travailleurs avec leurs familles et que la solution la plus rationnelle est d'aider cette grande région industrielle à surmonter ses difficultés économiques.

Enfin, cinquièmement, des mesures exceptionnelles doivent être prises pour que dans le domaine social et dans celui de l'enseignement le retard pris sur les engagements de votre V<sup>e</sup> Plan soit rattrapé.

En effet, la réalisation de ceux-ci dans l'enseignement et la formation professionnelle, la recherche, l'équipement sanitaire et social, l'équipement routier varient entre 16 et 36 p. 100 des 53 p. 100 prévus à l'étape actuelle du V<sup>e</sup> Plan devant se terminer en 1970.

Dans de telles conditions, combien apparaît dérisoire et utopique la venue d'un délégué de votre ministère dans le Nord pour préparer le VI<sup>e</sup> Plan, alors que les objectifs, pourtant insuffisants, du V<sup>e</sup> ne sont même pas atteints.

Telles sont les remarques que nous voulions faire, puisque le Premier ministre ne daigne recevoir que les parlementaires de la majorité qui, en réalité, sont les élus d'une minorité dans notre région, après avoir refusé de recevoir le bureau du Conseil général du Nord, à la demande de l'assemblée départementale unanime. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. André Bettencourt**, secrétaire d'Etat. Et à moi qui vous apprend l'installation dans le Nord de l'Imprimerie nationale, votre voisin répond qu'il n'en veut pas.

**MM. Léon David et Raymond Bossus.** C'est de la démagogie !

#### SITUATION DE L'USINE SUD-AVIATION DE LA COURNEUVE

**M. le président.** M. Jacques Duclos attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la menace qui pèse actuellement sur le personnel de l'entreprise Sud-Aviation de La Courneuve (950 personnes).

Il lui rappelle que, du fait du refus du Gouvernement de financer un programme aéronautique valable, celle-ci traverse une crise grave.

En raison de cette situation, des pressions sont exercées sur les 140 licenciées du bureau d'études de l'usine de La Courneuve en vue de leur faire accepter déplacement et mutations.

Cette situation est d'autant plus sérieuse que la disparition de Sud-Aviation dans cette localité viendrait encore accroître le nombre des chômeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis qui, en nombre de chômeurs, se situe en troisième position après le Nord et le Pas-de-Calais.

En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que soient attribués en priorité aux entreprises nationalisées des crédits qui leur permettraient d'assurer le plein emploi de leur personnel, et quelles mesures il compte prendre pour le maintien en activité de cette usine. (N<sup>o</sup> 842. — 17 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt**, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Jacques Duclos porte, d'une part, sur la situation de l'usine Sud-Aviation de La Courneuve et, d'autre part, sur le plein emploi des personnels dans les entreprises nationalisées.

En ce qui concerne le premier point, M. Duclos fait une analyse inexacte de la situation actuelle de l'établissement de La Courneuve car, dans le cadre des activités propres de l'usine, à l'exception d'un bureau d'études particulier dont le cas sera évoqué plus loin, aucun licenciement n'est envisagé. Continuant à produire des pales d'hélicoptères, cet établissement fait, au contraire, l'objet d'investissements importants et ses effectifs totaux sont en augmentation depuis trois ans puisqu'ils sont passés de 929 en 1965 à 934 fin 1966, 971 en novembre 1967 et 995 en février 1968.

Quant à l'affirmation de M. Duclos, selon laquelle « la crise grave » qui se manifeste à La Courneuve est due au refus du Gouvernement de financer un programme aéronautique valable, il suffit de rappeler que cet établissement appartient à la société nationale Sud-Aviation qui a la charge des programmes *Concorde* et *Airbus* et qui bénéficie au premier chef des programmes d'hélicoptères, tant nationaux que menés en coopération. Un important accord franco-anglais vient d'ailleurs d'être signé en la matière et intéresse la fabrication de trois types nouveaux d'hélicoptères : S. A. 330, S. A. 340 et W. G. 13.

Les difficultés actuelles portent sur une activité résiduelle distincte des activités propres de l'établissement. Il s'agit de la résorption d'un organisme dit « bureau d'études commun », dont l'existence nécessite un rappel historique. En 1961, il a été nécessaire de transférer à Marignane la chaîne de fabrication des hélicoptères *Alouette* et, en 1964, le bureau d'études.

Cependant, par souci social et en vue de procurer du travail aux personnels qui avaient, à l'époque, estimé ne pas devoir accepter d'être transférés à Marignane, un bureau d'études commun fut maintenu à La Courneuve. Ces personnels furent prévenus que leur avenir à La Courneuve ne pouvait être assuré à long terme. En conséquence, des mutations et des déplacements vers les établissements de Suresnes et de Courbevoie leur ont été proposés afin de leur conserver un emploi au sein de la Société Sud-Aviation.

Les effectifs affectés par ces mesures sont faibles et bien loin d'atteindre ceux dont fait état M. Duclos. En mars 1968, le bureau d'études commun comprenait 34 personnes et, à l'exception de six d'entre elles qui ont fait l'objet de ruptures individuelles de contrat de travail, l'ensemble du personnel a accepté les mutations ou les détachements à Suresnes et à Courbevoie.

En ce qui concerne l'attribution prioritaire de crédits, il est à souligner que les sociétés nationales de constructions aéronautiques, et plus particulièrement Sud-Aviation du fait des programmes *Concorde* et *Airbus*, des fabrications d'hélicoptères et du lancement de cinq *Caravelle* supplémentaires, sont au premier chef bénéficiaires de crédits permettant d'assurer un niveau d'emploi normal.

Je crois que personne ne se fait d'illusion : en faveur de Sud-Aviation tout particulièrement et de la construction aéronautique en général, le Gouvernement a consenti des efforts financiers considérables.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous venez de faire à ma question orale s'est voulue en quelque sorte rassurante, mais elle me paraît inexacte et ne saurait me donner satisfaction.

J'ai noté dans votre réponse une tendance à voir tout en rose et à minimiser la gravité de la situation qui met en péril l'avenir de l'usine Sud-Aviation de La Courneuve. Au fond, cette réponse s'inscrit dans un long processus de démantèlement de cette usine, que j'ai eu l'occasion de dénoncer à diverses reprises.

A ce sujet, je tiens à rappeler que, dès 1961, le Gouvernement et la direction avaient exprimé leur intention de fermer cette usine, créatrice, comme vous l'avez rappelé vous-même, des hélicoptères *Alouette*. Depuis cette date, bien que tenus partiellement en échec par l'action des travailleurs — une partie de l'usine restant encore en activité — le Gouvernement et la direction sont parvenus à supprimer plus de 800 emplois dans l'usine.

Aujourd'hui, par le jeu des déplacements, des mutations, des licenciements, c'est le bureau d'études comprenant 150 techniciens que la direction veut éliminer. Si la direction y parvenait, on verrait, dans un proche avenir, les suppressions d'emplois déborder largement du bureau d'études et se répercuter dans de nombreux autres services car l'existence de ces services est fonction du maintien du bureau d'études à La Courneuve. Ce serait donc une nouvelle étape dans la liquidation totale d'une entreprise nationalisée.

La menace qui pèse sur les travailleurs de Sud-Aviation n'est pas le fait du hasard ou de la malchance, c'est le résultat d'une politique voulue qui sacrifie les intérêts des travailleurs de l'aéronautique et ceux des autres corporations au seul bénéfice de grandes sociétés capitalistes, j'entends par là, pour l'aéronautique, M. Dassault que chacun de nous connaît bien.

C'est pour appliquer strictement cette politique que M. Papon, ancien préfet de police, a été nommé président directeur général de la Société Sud-Aviation. On peut se demander quelles aptitudes particulières lui ont permis d'accéder à ce poste. On dirait que ce P. D. G. a reçu mandat de liquider la société nationale dont il a la direction, mais cela ne saurait être toléré, car il y a derrière tout cela des intérêts particuliers dont on fait le jeu.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je ne peux pas vous laisser dire cela !

**M. Jacques Duclos.** En tout cas, les conséquences d'une telle situation sont très graves pour les travailleurs, leurs familles et la nation. Elles auront en outre leur prolongement sur le commerce local, sur les finances communales, sur les différentes entreprises liées à l'activité de Sud-Aviation et le Gouvernement semble s'en désintéresser totalement.

« Le manque de charges de travail se traduira, dans les prochains mois, pour l'ensemble de la société, par une réduction des horaires de travail sans compensation de salaires ou la suppression de 1.000 emplois ». C'est une déclaration de M. Papon qui semble envisager le développement du chômage avec beaucoup de tranquillité d'esprit.

Alors qu'il est plus difficile que jamais de trouver du travail, les licenciés viendront grossir les rangs des 500.000 chômeurs déjà existants, dont plus de 20.000 dans le département de la Seine-Saint-Denis, où se trouve La Courneuve. J'ajoute que ce même département compte un nombre de chômeurs qui le situe en troisième position, après le Nord et le Pas-de-Calais.

Au cours d'une récente réunion du comité central d'entreprise, le président a annoncé que la baisse des charges de travail correspondant à 400.000 heures en avril entraînerait une diminution de l'horaire de travail et des suppressions d'emplois à l'usine de La Courneuve. Les craintes émises depuis longtemps par le personnel de Sud-Aviation de La Courneuve n'étaient que trop fondées, comme viennent de le montrer les mesures prises récemment par la direction.

Voici en quoi consistent ces mesures : après avoir retiré les charges de travail d'une partie du bureau d'études, appelé Bureau d'études commun, elle a obligé les techniciens de ce service, comme vous l'avez reconnu vous-même, à accepter des déplacements aux usines de Suresnes et de Courbevoie. Après le 22 janvier, elle a retiré tout travail à une vingtaine de personnes qui restaient à La Courneuve et usé de diverses pressions, en particulier la réduction de l'horaire à quarante heures, pour les obliger à accepter leur déplacement.

Grâce à leurs actions et à leur résistance, ces techniciens ont obtenu que huit d'entre eux soient utilisés dans d'autres services de La Courneuve. Mais il n'en reste pas moins que ces huit personnes ne sont que « prêtées » et non mutées définitivement dans les services de La Courneuve.

Le 20 mars, les onze personnes restant au bureau d'études se trouvaient devant la nécessité ou d'accepter le déplacement ou d'être licenciées. Telle fut la déclaration que M. Escoulin, repré-

sentant de la direction générale, fit devant la direction de la main-d'œuvre du département de la Seine-Saint-Denis et une délégation de onze techniciens.

Parmi ces onze personnes, six techniciens furent licenciés le vendredi 22 mars, sans que le comité d'établissement — écoutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — ait été réuni et sous le prétexte d'un refus individuel d'accepter la proposition de la direction. Les cinq autres membres du personnel, tous délégués C. G. T., durent accepter le déplacement à l'usine de Courbevoie, avec les multiples entraves que cela entraîne pour exercer leur mandat — temps de trajet, etc. — et celles que les directions ne manquent pas de leur créer en refusant de signer les autorisations de sortie.

Tous les techniciens en déplacement, y compris les délégués, ont été prévenus qu'après trois mois de déplacement une proposition de mutation leur serait faite. En cas de refus, ce serait le licenciement.

La direction générale de Sud-Aviation utilise cette « technique » des déplacements dans toutes les usines ; elle lui permet d'opérer les licenciements et suppressions d'emplois avec une certaine discrétion. Elle choisit cette solution qui va dans le sens du V<sup>e</sup> Plan plutôt que de réduire les horaires et de répartir les charges de travail sur toutes les usines comme le demandent les organisations syndicales C. G. T., C. F. D. T., F. O., C. G. C.

A La Courneuve, la direction a ainsi démantelé la section syndicale mensuelle en se débarrassant de sept délégués sur huit. Elle entend ainsi avoir les mains libres pour perpétrer d'autres mauvais coups. En effet, elle déclare vouloir donner à l'usine de La Courneuve la vocation de la fabrication des pales, ce qui, de l'avis des syndicats, entraînera une diminution très importante de l'effectif de l'usine : 300 à 400 personnes sur 971 travaillent actuellement dans le secteur de fabrication des pales.

La situation de l'usine Sud-Aviation de La Courneuve est donc des plus graves. C'est pourquoi j'ai demandé que des crédits soient attribués en priorité aux entreprises nationalisées et cela serait pleinement justifié. Mais les crédits vont à Dassault, qui est illégalement à la fois député de la majorité et fournisseur de l'Etat, ce qui est contraire à la loi et plus encore peut-être, contraire à la morale.

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** Le Gouvernement favorise ainsi un des bailleurs de fonds du parti de la majorité, ce qui aboutit à faire passer des intérêts particuliers avant les intérêts de la nation. C'est pourquoi je persiste à demander que des mesures soient prises pour assurer le maintien en pleine activité de l'usine Sud-Aviation de La Courneuve. Toute autre attitude correspondrait à une volonté évidente de dilapider le patrimoine national et de priver des travailleurs de leur gagne-pain.

Dans de telles conditions, il me paraît indispensable que le Gouvernement procède à une révision de sa politique envers la société nationale Sud-Aviation, notamment en ce qui concerne l'usine de La Courneuve. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai toujours beaucoup admiré à l'Assemblée nationale le talent oratoire de M. Jacques Duclos, et une fois de plus il vient de nous en donner la mesure.

Mais de quoi s'agit-il en réalité ?

De six personnes qui ne veulent aller ni à Suresnes ni à Courbevoie ! Voilà exactement ce dont il s'agit. Quant aux vingt-huit personnes détachées, leur mutation sera effective si dans les trois mois qui viennent elles acceptent la place qui est actuellement la leur. Aussi, je trouve que le discours remarquable de M. Duclos est quand même hors de proportion avec l'objet immédiat de cette affaire.

Par ailleurs, je considère que la position qu'il a prise à propos de l'industrie aéronautique proprement dite n'est pas fondée. Permettez-moi de vous indiquer — puisque dans un passé récent j'ai suivi ces questions — que nous avons fait, dans ce domaine, un effort considérable, effort que d'autres pays, amis et voisins, n'ont pas pu suivre — vous le savez bien — en ce qui concerne certains programmes.

Quant à M. Dassault que vous mettez en cause et dont je n'ai d'ailleurs pas spécialement à prendre la défense — je me contenterai de rappeler ici que dans le domaine de la construction aéronautique c'est incontestablement un nom, c'est indiscutablement un créateur qui fait honneur à l'aviation française.

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Je ne conteste pas du tout le rôle que joue M. Dassault dans le domaine de l'aviation. Ce que je trouve anormal, c'est qu'il puisse être à la fois député et fournisseur

de l'Etat. C'est là où le bât blesse. Je pourrais, à l'aide de documents empruntés à la bibliothèque, vous citer des ordonnances signées du chef de l'Etat interdisant à un fournisseur de l'Etat d'être député ou sénateur, ce qui est tout à fait compréhensible. Vous-même êtes maire d'une commune, monsieur le secrétaire d'Etat. Que diraient vos administrés si vous étiez le fournisseur de votre commune ? On penserait que vous vous passez des commandes et que vous vous servez très bien ! C'est une impression que l'on pourrait avoir.

Pour en revenir à l'aviation proprement dite, nous sommes préoccupés par l'avenir de l'usine de La Courneuve ; vos paroles rassurantes ne dissipent pas nos inquiétudes. Les ouvriers qui travaillent dans cette usine savent très bien ce qui s'y passe et les directeurs tiennent des propos plus alarmistes quand ils parlent devant le comité d'entreprise. C'est l'avenir de l'usine de La Courneuve qui paraît en danger.

Nous tenons à tirer la sonnette d'alarme parce que nous pensons qu'il est nécessaire de défendre cette usine. Si vous nous donniez l'assurance que rien ne serait fait pour porter atteinte à cette usine et à son potentiel de production, peut-être les ouvriers tiendraient-ils compte de cette assurance.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** La Société Sud-Aviation est actuellement la seule en France à fabriquer des hélicoptères. Par conséquent, même s'il ne s'agissait que de cette fourniture, elle ne risquerait point de manquer de travail.

Je vous indique par ailleurs que le plan de charge de l'usine de La Courneuve pour 1967, 1968, 1969 et 1970 est à peu près constant.

**M. Jacques Duclos.** Vous dites que tout va bien ; selon vous, il n'y a pas lieu de s'alarmer.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat.** Je suis trop normand pour dire cela !

**M. Jacques Duclos.** Je le sais bien et c'est pourquoi je me méfie, d'ailleurs.

— 9 —

#### REPORT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat de M. Roger Carcassonne à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre de l'information, sur les déclarations du directeur général de l'O. R. T. F. au sujet de la publicité de marques à la télévision et à la radiodiffusion (n° 60).

Mais M. Courrière, président du groupe socialiste, m'a fait connaître qu'en raison du débat qui s'ouvre aujourd'hui même à l'Assemblée nationale sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'information et conformément à l'usage selon lequel les deux chambres du Parlement ne discutent pas simultanément de questions du même ordre, son groupe demande que la question orale avec débat de M. Carcassonne ne soit pas discutée au cours de la présente séance.

Je consulte le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine conférence des présidents sera appelée à proposer une nouvelle date pour la discussion de cette question orale avec débat.

— 10 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Joseph Raybaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968 de la redevance d'assainissement instituée par l'article 75 de la loi de finances pour 1966 se traduit pour l'usager par une augmentation

notable du prix de l'eau. Cette charge supplémentaire lui est souvent insupportable, aussi bien pour les communes urbaines que pour les communes rurales.

Sans vouloir contester le principe de la redevance d'assainissement basé sur le paiement à son juste prix du service rendu, sans ignorer non plus que cette année une certaine liberté est admise dans l'application de ces mesures, il lui demande quelles dispositions pratiques il compte prendre pour que la mise en place de cette réforme ne pose pas aux municipalités des communes urbaines et rurales des problèmes insurmontables (n° 61).

M. Joseph Raybaud rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que, cette année, l'entrée en vigueur de la redevance d'assainissement instituée par l'article 75 de la loi de finances pour 1966 est venue peser lourdement sur les divers usagers.

La mise en place prochaine des redevances perçues au titre de la pollution et au titre des prélèvements par les agences financières de bassin qui s'y ajouteront ne manquera pas d'influer sur les prix de revient de nombreux produits industriels. Cette situation risque d'avoir des conséquences regrettables au moment où l'application des nouvelles conventions douanières du Marché commun en juillet prochain rendra plus aiguë la concurrence étrangère.

Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures pratiques il envisage de prendre pour que les charges supplémentaires ainsi imposées ne se traduisent pas par des difficultés apportées au développement départemental dans le cadre des régions. (N° 62.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 11 —

#### ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

##### Nomination du représentant du Sénat.

**M. le président.** Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Raoul Vadepied représentant du Sénat au sein du comité consultatif du fonds national des abattoirs, en application du décret n° 67-909 du 12 octobre 1967.

— 12 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 25 avril, à 15 heures :

— Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le statut de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés. [N°s 87 et 123 (1967-1968). — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements a été fixé au mercredi 24 avril 1968, à dix-huit heures.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MARCEL PÉDOUSSAUD.

**Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémen-taire.**

Dans sa séance du mardi 23 avril 1968, le Sénat a nommé M. Raoul Vadepied pour le représenter au sein du comité consultatif du fonds national des abattoirs, en application du décret n° 67-909 du 12 octobre 1967.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 AVRIL 1968

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

**845.** — 23 avril 1968. — **M. Jacques Duclos** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que le problème de l'emploi se pose avec une acuité sans cesse accrue devant les travailleurs de France et devant un grand nombre de jeunes qui sont chômeurs avant d'avoir travaillé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire les licenciements sans reclassement préalable et pour assurer le plein emploi.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 AVRIL 1968

Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elle ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions, au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

**7613.** — 23 avril 1968. — **M. Lucien Gautier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un certain nombre de propriétaires d'immeubles mis dans l'obligation d'effectuer le raccordement des installations sanitaires aux collecteurs d'égouts en cours d'aménagement dans certaines communes. Cette obligation de raccordement entraîne pour eux des dépenses importantes pouvant atteindre plusieurs milliers de francs. Dans le cas de petits propriétaires habitant leur logement les nouvelles dispositions fiscales précisent que la valeur locative du logement occupé par le propriétaire n'est plus incluse dans les revenus, mais en contrepartie les travaux effectués dans ce logement ne sont plus déductibles, même lorsque leur montant dépasse ladite valeur locative. Toutefois, en ce qui concerne les travaux de ravalement, ceux-ci sont déductibles à concurrence d'un maximum de 5.000 francs. Etant donné le caractère obligatoire des travaux de raccordement, il lui demande s'il ne croit pas équitable d'autoriser ces propriétaires à déduire de leurs revenus cette dépense obligatoire. En particulier, il lui demande s'il ne serait pas possible d'appliquer cette mesure dès cette année.

**7614.** — 23 avril 1968. — **M. Camille Vallin** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** les faits suivants : à la suite des mouvements de grève survenus courant mars dans le personnel de Lyon-gare et Lyon-entrepôt, l'administration des postes et télécommunications a pris des dispositions consistant à faire trier le courrier dans d'autres lieux en faisant appel à une entreprise privée. Ainsi, l'administration qui se refuse à satisfaire les justes revendications du personnel de Lyon-gare en augmentant les effectifs deux nuits sur quatre, préfère payer à une entreprise privée plus que ne lui coûterait le paiement du personnel supplémentaire nécessaire à la bonne marche du service. Elle crée ainsi un grave précédent qui porte atteinte au monopole de l'administration des postes et télécommunications. Cette façon de procéder, qui a soulevé

la vive protestation des postiers, semble aller dans le sens du démantèlement de l'administration des postes et télécommunications au profit de groupes privés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher le retour à de telles pratiques et pour donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel des postes et télécommunications qui assure par son travail d'importants excédents à la section d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications.

**7615.** — 23 avril 1968. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la quasi-impossibilité de trouver un placement pour les jeunes malades mentaux dans un établissement spécialisé adapté à leur âge et à leur état mental. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'à bref délai des solutions à ce douloureux problème soient offertes.

**7616.** — 23 avril 1968. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si le dépistage systématique de la tuberculose est normalement assuré en milieu scolaire, et notamment dans l'enseignement primaire. Au cas où ce dépistage serait insuffisant ou inexistant il lui demande les raisons de cette carence ainsi que les mesures et le délai qu'il envisage pour que soit normalement assuré ce dépistage systématique de la tuberculose.

**7617.** — 23 avril 1968. — **M. Georges Lamousse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la préparation du concours interne de recrutement de professeurs techniques adjoints, réservé aux maîtres auxiliaires en fonctions dans les établissements; il lui signale que ce concours est prévu pour « les spécialités à petits effectifs » qui ne sont pas représentées dans les écoles normales d'apprentissage et qu'il doit avoir lieu fin 1968 ou début 1969. Il lui demande s'il peut envisager que soient incluses dans ces « spécialités à petits effectifs » les spécialités locales de la porcelaine et plus spécialement celles de « peintre fileur décorateur » et de « modeleur mouleur couleur en barbotine » compte tenu de la nécessité de la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée dans la fabrication de la porcelaine et par là même, que tous les maîtres qualifiés soient titulaires de leur poste.

**7618.** — 23 avril 1968. — **M. Michel Chauty** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un agriculteur, locataire par bail écrit d'une ferme de 20 hectares, a acquis en 1965 en franchise de droits d'enregistrement, par application des dispositions de l'article 1373 *sexies* B du code général des impôts, une parcelle de 4 hectares dépendant de cette exploitation agricole. Ulérieurement cet exploitant acquiert, dans les mêmes conditions, par deux actes passés respectivement en 1966 et 1967, le surplus de la ferme. Toutefois, au moment de l'acquisition de 1966, il procède avec un propriétaire voisin à un échange portant sur une parcelle de 2 hectares provenant de l'acquisition de 1965. Aux termes de l'article 1373 *sexies* B du C. G. I., l'acquéreur est déchu de plein droit du bénéfice de l'exonération lorsque, avant l'expiration du délai de cinq ans à compter de l'acquisition, le fonds préempté est vendu ou échangé en totalité ou pour une fraction excédant le quart de la superficie totale. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande si l'échange réalisé en 1966, qui a pour objet une contenance inférieure au quart de la superficie totale de la ferme acquise au résultat des trois mutations successives (les deux autres étant intervenues dans les cinq ans de la première), mais supérieure au quart de l'acquisition de 1965, a pour conséquence de faire perdre à l'acquéreur le bénéfice des immunités fiscales dont a profité cette dernière acquisition. Il le prie également de bien vouloir lui indiquer quelle serait la solution retenue dans l'hypothèse où les deux acquisitions subséquentes seraient intervenues plus de cinq ans après la première.

**7619.** — 23 avril 1968. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances a déclaré à la tribune du Sénat, le 28 novembre 1967, en réponse aux interventions tendant à obtenir l'inscription à la loi de finances pour 1968 de crédits susceptibles de permettre l'amorce de l'intégration de l'indemnité de résidence dans les émoluments servant de base à la liquidation des pensions civiles et militaires de retraite, qu'il ne pouvait pas prendre d'engagement pour le futur et qu'il n'était pas permis actuellement au Gouvernement d'aller plus loin en cette matière pour des mobiles et des motifs non de fond, mais budgétaires. En prenant acte de cette dernière précision, il ne peut s'empêcher d'observer qu'elle marque un important revirement dans la doctrine à laquelle s'en tenait précédemment le ministère de l'économie et des finances. Ce dernier invoquait, en effet, constamment un motif de fond, pour s'opposer à l'intégration de l'indemnité de résidence dans le

traitement soumis à retenue pour pension puisqu'il basait son refus sur le fait que ladite indemnité aurait été destinée à compenser des sujétions inhérentes à l'emploi et disparaissant donc lors de l'admission à la retraite du fonctionnaire. Devant l'évidence de la discordance existant entre cette thèse et la réalité des faits et du droit, l'administration a donc été contrainte d'abandonner son argument de fond ; elle oppose désormais aux demandes d'intégration de l'indemnité de résidence un argument budgétaire qui ne saurait, au demeurant, avoir qu'une valeur très temporaire. Le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances l'a d'ailleurs admis implicitement devant le Sénat, le 28 novembre 1967, en indiquant que le Gouvernement ne pourrait pas réaliser un effort supplémentaire tant que continueront à se faire sentir les incidences pécuniaires, prévues jusqu'au mois de novembre 1968, de la suppression de l'abattement du sixième qui, antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 1964, affectait la durée des services sédentaires pris en considération pour le calcul des pensions. Il s'ensuit qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1968 rien ne s'opposera à ce que cet effort soit effectué. Dans ces conditions les personnels civils et militaires de l'Etat ne comprendraient plus que cette date ne marquât pas le point de départ du processus d'intégration de l'indemnité de résidence dans les émoluments indiciaires. Eu égard à ses incidences budgétaires, l'opération n'est bien évidemment susceptible de se réaliser que progressivement, et cette exigence incite à ne pas différer au-delà du 1<sup>er</sup> décembre 1968 l'engagement de la procédure. Si le premier mois d'exécution peut être financé sans difficulté par le reliquat des crédits qui demeureront disponibles à l'achèvement du plan quadriennal de suppression de l'abattement ci-dessus évoqué, la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence impliquera l'inscription de crédits particuliers à la section des charges communes du budget de 1969. Il lui demande de bien vouloir lui donner l'assurance qu'il va prendre toutes dispositions utiles pour que ces crédits soient compris dans les estimations budgétaires en fonction desquelles sera élaboré le projet de la prochaine loi de finances.

**7620.** — 23 avril 1968. — **M. Joseph Lanet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, dans le cadre de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises, et bien que cette ordonnance ne soit en principe applicable qu'aux exercices s'étant ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 1968 ou à une date postérieure, l'administration admettra que des sociétés ayant un exercice social 1<sup>er</sup> octobre 1967-30 septembre 1968, puissent faire bénéficier leurs salariés du régime de participation définie par l'ordonnance ci-dessus pour un tel exercice, éventuellement avec application d'un coefficient *pro rata temporis*.

**7621.** — 23 avril 1968. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 3 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 autorise, pour la détermination du revenu imposable, la déduction — dans des limites fixées — des primes afférentes à des contrats individuels d'assurance vie conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et le 31 décembre 1970, à condition que ces contrats comportent la garantie d'un capital en cas de vie et soient d'une durée effective au moins égale à dix ans ou prévoient la garantie d'une rente viagère avec jouissance effectivement différée d'au moins dix ans. Or les assurés âgés ont intérêt à souscrire des contrats à « prime unique » celle-ci étant déductible dans les limites fixées par la loi. Partant, il lui demande si un assuré ayant souscrit en 1965 un tel contrat — avec prime unique — peut souscrire d'autres contrats analogues au cours des années 1968, 1969 et 1970, les primes venant en déduction des revenus des années 1968, 1969 et 1970 imposables en 1969, 1970 et 1971.

**7622.** — 23 avril 1968. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir l'informer des conditions qui doivent être remplies pour être membre d'un conseil académique départemental.

**7623.** — 23 avril 1968. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le nombre, sans cesse croissant, de jeunes gens et de jeunes filles sans emploi dans la région « Midi-Pyrénées » et notamment dans le département de la Haute-Garonne. Cette situation se trouve aggravée du fait que certains intéressés, candidats à un stage de formation professionnelle accélérée, bien que leur candidature ait reçu un avis favorable, doivent attendre dix-huit à vingt-quatre mois pour être admis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi regrettable et pour donner à la formation professionnelle accélérée une dimension qui corresponde aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

**7624.** — 23 avril 1968. — **M. Yves Hamon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un syndicat mixte institué par entente entre plusieurs communes, une chambre d'agriculture, des chambres de commerce et qui bénéficie de subventions du département, peut recruter, en qualité d'agent salarié, un conseiller général maire dont la commune et le canton font partie de l'aire géographique du syndicat étant entendu que ce maire ne représentera pas sa commune, ni ce conseiller général le département au sein du comité ; et si, par ailleurs le personnel des syndicats mixtes est obligatoirement soumis aux mêmes dispositions que le personnel des syndicats de communes ?

**7625.** — 23 avril 1968. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** de bien vouloir lui préciser : a) la liste des villes et communes du département d'Ille-et-Vilaine dans lesquelles les pouvoirs publics ont agréé et programmé des zones industrielles tant pour elles-mêmes que pour des sociétés d'économie mixtes ou autres dans lesquelles lesdites collectivités sont intéressées en tout ou en partie et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ; b) le montant des sommes allouées à titre d'investissement soit par subventions, soit par prêts émanant de l'Etat ou de caisses publiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1967 et ce année par année, pour chacune de ces zones, tant pour l'acquisition des terrains que pour les divers aménagements.

**7626.** — 23 avril 1968. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser si les avantages accordés aux établissements même artisanaux dans les zones de rénovation rurale comme la Bretagne en vertu des décrets du 24 octobre 1967 et d'arrêtés interministériels subséquents à savoir par exemple création d'un fonds artisanal avec seulement plus de six ouvriers comportent celui d'obtenir une subvention d'Etat ramenant le prix du terrain à 6 francs le mètre carré dans une zone industrielle agréée et programmée. Il lui demande également de préciser le montant des investissements individuels nécessaires à engager par ces artisans pour percevoir éventuellement les primes de développement.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N°s 5377 Jean Bertaud ; 6133 Etienne Dailly ; 6789 Ludovic Tron ; 7450 Georges Rougeron.

### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 7216 Lucien de Montigny.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 7540 Victor Golvan.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 7345 Georges Rougeron.

### AFFAIRES SOCIALES

N°s 5659 Raymond Bossus ; 7221 Marcel Boulangé ; 7253 Michel Darras ; 7402 Jacques Henriot ; 7419 Marcel Guislain ; 7429 Marie-Hélène Cardot ; 7481 Charles Suran ; 7482 Lucien Grand ; 7485 Charles Durand ; 7494 Robert Liot ; 7515 Clément Balestra ; 7535 Louis Namy ; 7538 Edouard Bonnefous ; 7545 André Montell.

### AGRICULTURE

N°s 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vade-pied ; 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6183 Philippe d'Argenlieu ; 6207 Camille Vallin ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguise ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6891 Michel Kauffmann ; 6911 Octave Bajoux ; 6965 Fernand Verdeille ; 7003 Joseph Brayard ; 7164 Claude Mont ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7358 Maurice Carrier ; 7391 Paul Pelleray ; 7418 Edgar Tailhades ; 7431 Michel Yver ; 7446 Louis Jung ; 7449 Marcel Boulangé.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 6188 Raymond Bossus; 7497 Marcel Champeix.

## ECONOMIE ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajeux; 4727 Ludovic Tron; 5388 Ludovic Tron; 5403 Raymond Bossus; 5482 Edgar Tailhades; 5542 Robert Liot; 5579 Jean Sauvage; 5798 Louis Courroy; 5799 Louis Courroy; 6059 Jean Berthoin; 6150 Raymond Boin; 6210 Robert Liot; 6212 Michel Darras; 6255 Marie-Hélène Cardot; 6410 Robert Liot; 6453 Robert Liot; 6521 Marcel Martin; 6576 Alain Poher; 6602 André Monteil; 6677 Hector Dubois; 6686 Robert Liot; 6774 Robert Liot; 6820 Etienne Dailly; 6838 Alain Poher; 6840 Robert Liot; 6885 René Tinant; 6912 Aimé Bergeal; 7008 Alain Poher; 7010 Alain Poher; 7011 Alain Poher; 7028 Robert Liot; 7037 André Armengaud; 7053 Robert Liot; 7068 Jean Filippi; 7077 René Tinant; 7078 Robert Liot; 7082 Gabriel Montpied; 7103 Edouard Bonnefous; 7115 Robert Liot; 7128 Joseph Brayard; 7147 Robert Liot; 7157 Robert Liot; 7162 Robert Liot; 7171 Robert Schmitt; 7177 Jean Geoffroy; 7185 Marcel Boulangé; 7187 Robert Liot; 7190 Robert Liot; 7205 Jacques Ménard; 7219 Robert Liot; 7227 Raoul Vadepied; 7266 Robert Liot; 7267 Robert Liot; 7270 Raoul Vadepied; 7271 Raoul Vadepied; 7274 Marcel Martin; 7283 Alain Poher; 7291 Léon Messaud; 7307 Jacques Verneuil; 7321 Henri Henneguelle; 7325 Marcel Martin; 7336 Robert Liot; 7337 Robert Liot; 7341 Raymond Boin; 7360 Claudius Delorme; 7366 Raoul Vadepied; 7383 Jean Gravier; 7387 Jean Gravier; 7390 Robert Bouvard; 7392 Jacques Pelletier; 7393 Henri Caillavet; 7394 Robert Liot; 7395 Robert Liot; 7397 Robert Liot; 7398 Robert Liot; 7410 Robert Liot; 7411 Robert Liot; 7415 Alain Poher; 7423 Lucien Grand; 7432 Charles Durand; 7437 André Méric; 7438 Marcel Martin; 7439 Marie-Hélène Cardot; 7441 Michel Chauty; 7456 Robert Liot; 7457 Robert Liot; 7459 Robert Liot; 7461 Camille Vallin; 7462 Paul Fabre; 7463 Robert Liot; 7467 René Tinant; 7468 Robert Liot; 7470 Robert Liot; 7471 Robert Liot; 7476 André Diligent; 7477 Georges Marie-Anne; 7478 Marcel Guislain; 7479 Roger Carcassonne; 7480 Marcel Martin; 7483 Pierre Maille; 7484 Pierre Maille; 7490 Robert Liot; 7491 Robert Liot; 7492 Robert Liot; 7496 Robert Liot; 7506 Georges Rougeron; 7510 Pierre Maille; 7512 Marcel Guislain; 7514 Pierre Maille; 7516 Jules Pinsard; 7518 Guy Petit; 7522 Jean Sauvage; 7526 Ludovic Tron; 7527 Paul Driant; 7528 Marcel Legros; 7529 Robert Liot; 7530 Robert Liot; 7531 Robert Liot; 7532 Robert Liot; 7533 Robert Liot; 7534 Robert Liot; 7543 Jean Berthoin.

## EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel; 4833 Georges Cogniot; 4856 Georges Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques Duclos; 5733 Georges Rougeron; 5797 Marie-Hélène Cardot; 5844 Louis Talamoni; 6087 Georges Cogniot; 6271 Roger Poudonson; 6288 Georges Cogniot; 6499 Georges Cogniot; 7427 Yvon Coudé du Foresto; 7447 Marcel Boulangé; 7495 Jean-Marie Louvel; 7507 Georges Rougeron; 7523 André Méric; 7524 Edgar Tailhades; 7541 Marcel Guislain; 7546 Charles Suran.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 7064 Edmond Barrachin; 7542 Etienne Dailly.

## INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine; 7420 Marcel Guislain; 7428 Yvon Coudé du Foresto; 7444 Roger Poudonson; 7508 Georges Rougeron.

## INTERIEUR

N° 7430 Jean Bertaud; 7513 Marcel Guislain; 7517 Octave Bajeux; 7536 Edouard Bonnefous; 7537 Edouard Bonnefous; 7544 Edouard Bonnefous.

## JEUNESSE ET SPORTS

N° 6359 Jean Bertaud.

## JUSTICE

N° 6873 Georges Rougeron; 7406 Yves Estève.

## TRANSPORTS

N° 6821 Alain Poher.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT  
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

7408. — M. Emile Aubert attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique sur l'anomalie suivante : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, les zones de salaires ont été réduites à deux sur tout le territoire. Or, pour les fonctionnaires, ces zones dites zones d'abattement sont toujours au nombre de six, s'échelonnant de 0 p. 100 pour Paris à 6 p. 100 pour la zone la plus défavorisée. Il lui demande de quelle façon et à quelle date il compte remédier à cette injuste disparité. (Question du 8 février 1968.)

Réponse. — Le décret n° 66-1035 du 28 décembre 1966, en même temps qu'il réduisait le nombre des zones d'abattement applicables au seul S.M.I.G. précisait que les zones de salaires servant jusqu'alors de référence à des dispositions statutaires ou réglementaires étaient maintenues inchangées. Il s'agissait essentiellement de la référence à ces zones utilisées pour l'indemnité de résidence de la fonction publique et les majorations résidentielles des rémunérations des grandes entreprises nationales. Cette disposition a été reprise par le décret n° 67-508 du 29 juin 1967, puis par le décret n° 67-1204 du 28 décembre 1967 qui a opéré la dernière réduction des zones d'abattement du S.M.I.G. Ces abattements de salaires ne concernent que le S.M.I.G. qui est un minimum de protection sociale pour les salariés des entreprises privées et ne constitue aucunement la base d'une hiérarchie des salaires. En fait, les écarts réels des salaires du secteur privé entre la zone 0 et la province demeurent beaucoup plus importants que dans la fonction publique.

7525. — M. Edgard Tailhades indique à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que, dans la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 6586 (Journal officiel, Débats Sénat, du 29 mars 1967, p. 73), le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative a indiqué que l'indemnité de résidence est destinée à tenir compte des sujétions qu'impose, aux fonctionnaires en activité, l'exercice effectif de leurs fonctions dans un lieu déterminé. Il lui demande, en conséquence, si les magistrats chargés, après leur retraite, de constituer la cour régionale des pensions, ne devraient pas percevoir cette indemnité de résidence, laquelle indemnité serait soumise à une retenue de manière à augmenter leur retraite lors de leur cessation de fonctions, dans la limite du maximum. A défaut d'une telle mesure, il lui demande si ces magistrats ne devraient pas percevoir régulièrement cette indemnité de résidence, ou bien, à ce titre, une indemnité complétant la somme dérisoire qui est allouée pour chaque tenue. (Question du 18 mars 1968.)

Réponse. — En vertu de l'article 4 du décret n° 62-1382 du 24 novembre 1962, l'indemnité de résidence, calculée en pourcentage du traitement soumis à retenues pour pension, est attribuée aux magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat, à l'exclusion du personnel rémunéré par référence à des salaires du commerce et de l'industrie, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle. Du fait de ces bases de calcul et de son attribution aux seuls personnels en activité, cet élément de rémunération ne saurait être versé à des magistrats retraités qui pour les fonctions exercées à une cour régionale des pensions ne peuvent être rémunérés qu'à la vacation. Ce mode particulier de rémunération est réglé conjointement par le ministre des anciens combattants et le ministre de l'économie et des finances est établi compte tenu des sujétions inhérentes aux fonctions exercées.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DES QUESTIONS ATOMIQUES ET SPATIALES

7333. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales à quel niveau et dans quelles perspectives à long terme il situe le développement des recherches nucléaires en France. Il lui rappelle qu'il était entendu que la question de la construction d'un accélérateur à protons à haute énergie devait se clarifier à la fin de l'année 1967 et il lui demande quelle est la décision prise et comment elle se justifie, si en particulier on a l'assurance que le moteur de l'entreprise sera universitaire comme il est naturel s'agissant d'une entreprise de recherche fondamentale. (Question du 6 janvier 1968.)

Réponse. — La question posée par M. Georges Cogniot évoque : le développement des recherches nucléaires en France sur un plan très général; un aspect important mais très particulier de ce développement : le projet de construction d'un accélérateur à protons de haute énergie. Sur le premier point, les dispositions prévues par

le V<sup>e</sup> Plan, par les lois programme et par les documents et débats budgétaires donnent une idée générale du développement actuel des recherches nucléaires. De nombreuses indications concernant le niveau et les perspectives à long terme dans lesquelles le Gouvernement situe le développement de ces recherches ont été notamment données à l'occasion des débats budgétaires sur le budget du commissariat à l'énergie atomique qui en est le principal animateur. Sur le second point : qui concerne le cas particulier de la construction d'un accélérateur à protons de haute énergie, la politique du Gouvernement a été clairement définie au niveau le plus élevé dès février 1967 et comporte les éléments suivants : 1<sup>o</sup> priorité donnée à la participation de la France à la construction d'un accélérateur européen de 300 GeV, si toutefois ses partenaires se rallient à un tel projet ; 2<sup>o</sup> afin d'éclairer le Gouvernement sur l'opportunité de réaliser un accélérateur national, lancement de deux séries d'études approfondies : a) étude (par le comité consultatif de la recherche scientifique) de la place qui doit revenir, au cours des prochaines années, à la physique des hautes énergies dans l'ensemble de la recherche fondamentale ; b) étude (par un groupe de travail *ad hoc* regroupant notamment, sous la présidence d'un inspecteur général des finances, des physiciens représentatifs des principales tendances de la physique nationale des hautes énergies et des hauts fonctionnaires spécialistes des questions financières et de la prévision) du montant des prévisions de dépenses nécessaires à la construction éventuelle d'un accélérateur national de 45 GeV et aux solutions de rechange qui pourraient être envisagées si ce projet ne pouvait être retenu. La priorité donnée à l'accélérateur européen de 300 GeV par rapport à tout autre projet implique qu'aucune décision ne peut être prise en ce domaine, tant que ne sera pas prise avec nos partenaires européens une décision concernant l'avenir du C. E. R. N. Quant à la détermination du « moteur » de l'entreprise de construction d'un accélérateur national de haute énergie, dans le cas où celle-ci serait effectivement décidée, il y a lieu de souligner que les équipes de physiciens participant aux recherches de physique de haute énergie relèvent de plusieurs organismes : laboratoire de l'école polytechnique (ministère de la défense nationale) ; laboratoires du collège de France, du C. N. R. S. et de l'université (ministère de l'éducation nationale) ; laboratoires du commissariat à l'énergie atomique (ministère d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales). Ce dernier organisme a également été chargé dès l'origine et au bénéfice de l'ensemble des laboratoires nationaux, de l'étude de la construction et du fonctionnement de notre seul synchrotron à protons existant : Saturne. Sur la base de cette compétence acquise et de son aptitude reconnue à la réalisation des grandes installations scientifiques d'envergure nationale et internationale (grandes chambres à bulles pour le C. E. R. N. et pour Serpukhov, par exemple, en ce qui concerne la recherche fondamentale) la D. G. R. S. T. a donc naturellement confié depuis plus de 5 ans au groupement d'étude constitué au sein du C. E. (Gesyn) l'étude technique du projet de nouveau synchrotron national. Quant à la gestion d'une telle installation, elle sera évidemment conçue de manière à ce que les spécialistes de toutes origines y accèdent librement compte tenu seulement de leurs capacités scientifiques et techniques. Afin de tirer le meilleur parti de toutes les ressources nationales et d'éviter au surplus, un monolithisme peu souhaitable dans les activités de recherche fondamentale, il a donc été prévu, avec l'accord de tous les principaux responsables scientifiques de cette discipline, que la gestion de l'accélérateur national serait confiée à une association spécialement constituée entre l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules et le C. E. A.

#### AFFAIRES SOCIALES

**7404.** — M. Julien Brunhes expose à M. le ministre des affaires sociales qu'une personne ayant eu deux activités non salariées successives, artisan seize ans et demi avant 1949, puis exploitant agricole vingt-deux ans et demi avant et après le 1<sup>er</sup> juillet 1952, bénéficiaire d'une retraite agricole basée sur des cotisations mais que s'agissant de l'activité artisanale, la caisse autonome de compensation d'assurance vieillesse artisanale, 28, rue de Grenelle, refuse tout avantage en appliquant *a contrario* l'article 672 C. S. S. aux termes duquel : « lorsque la dernière activité professionnelle exercée par le requérant ou son conjoint n'est pas susceptible de lui ouvrir droit à l'allocation de vieillesse de l'un des régimes en application du présent titre cette dernière activité ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation vieillesse si par ailleurs... ». Au cas signalé l'application *a contrario* de l'article 672 est irrégulière car ce texte concerne l'allocation des non-cotisants alors que l'intéressé perçoit une retraite agricole. Chaque régime comporte en effet deux prestations : l'allocation et la retraite. Or, l'article 672 se rapporte à l'allocation établie au présent titre qui est le livre VIII constitué par les lois du 17 janvier 1948 et du 10 juillet 1952 instituant l'allocation provisoire puis définitive comme annoncé par l'article 643 (toujours en vigueur) et visée à l'article 652 (texte codifié de l'article 10 de la loi du 17 janvier, cf. tableau de concordance C. S. S. 1965,

p. 169) demeurant toujours en vigueur et qui a trait à l'allocation de vieillesse des non-cotisants des régimes visés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 645 et à celle de l'agriculture par référence à l'article 1116 du code rural qui est distincte de la retraite instituée par l'article 1121 de ce code. D'ailleurs, sauf celui de l'agriculture qui figure au code rural, les régimes de retraite ne sont pas codifiés au code de S. S. L'article 672 concerne donc bien l'allocation de vieillesse des non-cotisants. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser que l'article 672 : 1<sup>o</sup> est bien relatif aux conditions d'attribution, pour la dernière activité le cas échéant, de l'allocation de vieillesse des non-cotisants visés à l'article 652 du C. S. S. codifiant l'article 10 de la loi du 17 janvier 1948 ; 2<sup>o</sup> qu'il ne peut pas s'appliquer *a contrario* à la personne qui perçoit une retraite agricole pour sa dernière activité qui ne fait pas, dès lors, obstacle à l'attribution d'un autre avantage pour l'activité artisanale exercée avant l'activité agricole ; 3<sup>o</sup> est d'ailleurs sans objet depuis le décret du 3 septembre 1955 qui est obligatoire en cas d'exercice successif d'activité non salariées prévoit : a) à l'article 4 que la charge de l'allocation minimum prévue à l'article 10 de la loi du 17 janvier 1948 est répartie proportionnellement entre les organisations intéressées ; b) à l'article 5 que cette fraction est portée au montant des droits acquis par les cotisations (ce qui est le cas pour la retraite agricole de l'intéressé) et qu'en conséquence la fraction mise à la charge de l'organisation artisanale, bien qu'il n'y ait pas de cotisation, doit être servie effectivement puisqu'elle n'est pas soumise à condition de ressources du fait que les cotisations ont été versées au régime agricole et ce conformément à l'article 7-2<sup>o</sup> du décret du 3 septembre 1955 dont la disposition est confirmée par l'arrêt Frenot (cf. cas du 31 mai 1961). (Question du 6 février 1968.)

**Réponse.** — En raison de la complexité des problèmes soulevés, l'honorable parlementaire est invité à donner les nom, prénom et adresse de la personne intéressée ainsi que la dénomination de l'organisme en cause afin qu'il soit procédé à un examen approfondi de ce cas d'espèce.

**7466.** — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre des affaires sociales que diverses sections de la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales ont accepté d'adopter dans leurs régimes complémentaires de retraite, des dispositions semblables à celles qui ont été prévues par le décret n<sup>o</sup> 66-818 du 3 novembre 1966 modifiant l'article L. 653 du code de la sécurité sociale et concernant l'avancement de la limite d'âge en faveur des anciens déportés et internés, alors que d'autres sections ont refusé de le faire. Les anciens déportés et internés membres de ces dernières sections sont donc défavorisés par rapport à ceux des autres sections et se voient pratiquement privés du bénéfice de l'avancement de la limite d'âge, puisqu'ils sont obligés de continuer à travailler jusqu'à soixante-cinq ans pour avoir droit à la retraite complémentaire. En rappelant que, dans sa réponse du 13 décembre 1966 (question écrite n<sup>o</sup> 6361) il pensait que les sections des professions libérales aligneraient les régimes complémentaires sur celui de l'allocation, il lui demande si la situation exposée ne devrait pas être réglée par un décret modifiant purement et simplement l'article L. 658 du code de la sécurité sociale et fixant dans cet article la même limite d'âge que celle de l'article L. 653. (Question du 1<sup>er</sup> mars 1968.)

**Réponse.** — Ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable parlementaire en réponse à sa question écrite n<sup>o</sup> 6361 en date du 15 novembre 1966, les sections professionnelles relevant de l'organisation autonome des professions libérales ont été invitées à examiner la possibilité d'introduire dans leurs régimes d'assurance vieillesse complémentaire des dispositions analogues à celles prévues pour le régime de base par l'article L. 653 du code de la sécurité sociale modifié par le décret n<sup>o</sup> 66-818 du 3 novembre 1966 et permettant aux anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique de bénéficier de l'allocation du régime complémentaire dès l'âge de soixante ans. Dès à présent, plusieurs sections professionnelles (vétérinaires, notaires, pharmaciens, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers et pédicures) ont accepté d'étendre cette disposition à leur régime d'assurance vieillesse complémentaire. Toutefois, il ne me paraît pas possible d'imposer une telle mesure par la voie réglementaire, étant donné que l'article L. 658 du code de la sécurité sociale laisse aux organisations autonomes la plus large initiative en matière de régime d'assurance vieillesse complémentaire.

#### AGRICULTURE

**7486.** — M. Abel Gauthier demande à M. le ministre de l'agriculture où en est la solution du problème du réemploi des agents contractuels de son ministère pour lesquels les fonctions de vulgarisation qui leur étaient autrefois attribuées ont été singulièrement modifiées du fait notamment qu'elles ont été transférées progressivement aux organismes professionnels ; il lui rappelle que malgré l'assurance qui

leur a été donnée de ne pas mettre fin au contrat qui les lie au ministère de l'agriculture, aucune décision positive n'est encore intervenue pour que les conseillers agricoles puissent être intégrés dans un corps titularisé suivant les désirs et les possibilités de chacun; il lui signale que les conseillers et les conseillères ménagères du ministère de l'agriculture ont été toujours tenus dans l'ignorance quant à leur avenir, qu'au surplus ils ont souvent assuré des fonctions supérieures à celles de leur grade se voyant fréquemment confier des postes de direction dans les foyers de progrès agricole; en conséquence il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre rapidement les mesures promises en leur faveur en vue de leur intégration définitive. (Question du 6 mars 1968.)

Réponse. — Le fait que, en raison de la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture, les conseillers agricoles contractuels soient appelés à exercer désormais leurs fonctions dans les centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricoles ou dans les services des directions départementales de l'agriculture plutôt que dans les foyers de progrès agricole ou dans les directions départementales des services agricoles n'a pas eu pour effet de rendre leur situation plus précaire. Leur inquiétude quant à leur avenir n'est donc pas justifiée. Concernant leurs possibilités d'accès à des corps de fonctionnaires titulaires, il est rappelé que leur qualité d'agent de l'Etat leur donne la faculté, s'ils réunissent par ailleurs les conditions d'âge et d'ancienneté requises, de se présenter à d'assez nombreux concours internes, en particulier, à ceux qui peuvent être ouverts au ministère de l'agriculture pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles élèves ou stagiaires, d'inspecteurs et de contrôleurs des lois sociales en agriculture, de rédacteurs des services agricoles, de rédacteurs de l'office national interprofessionnel des céréales, de préposés sanitaires des services vétérinaires, de secrétaires et d'économistes des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire. Les conseillers agricoles peuvent également accéder au corps des professeurs techniques adjoints d'exploitation de collège agricole dans les conditions prévues par les articles 24, 26 et 31 du décret n° 65-383 du 20 mai 1965 fixant les statuts des nouveaux corps enseignants des lycées et collèges agricoles, les services qu'ils ont accomplis en qualité de conseillers agricoles étant susceptibles d'être pris en compte pour le calcul des cinq années d'activité professionnelle requises des candidats. En outre, le ministère de l'agriculture a proposé aux autres départements ministériels intéressés, comme le souhaitent les conseillers agricoles, que les articles 45 et 47 du décret précité du 20 mai 1965 qui concernent les modalités de constitution initiale du corps des professeurs techniques adjoints de collège agricole, soient complétés de telle sorte que les conseillers agricoles qui justifiaient déjà de cinq années de service à la date de publication dudit décret, puissent bénéficier, à titre transitoire et jusqu'en 1970, comme les

fonctionnaires et agents des anciens cadres de l'enseignement agricole, de la possibilité d'être intégrés dans ce corps s'ils subissent avec succès les seules épreuves pratiques du certificat d'aptitude pédagogique requis. Enfin, si de nouveaux corps de techniciens titulaires, de qualification correspondant à celle des conseillers agricoles, venaient, en conclusion des études entreprises à ce sujet, à être créés dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture ou dans les établissements d'enseignement agricole, des dispositions particulières seraient proposées pour faciliter, aux conseillers agricoles, l'accès à ces corps, notamment au titre de leur constitution initiale.

7498. — M. Fernand Verdelille demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître le résultat des consultations faites dans chaque département pour l'application de la loi du 10 juillet 1964 et notamment: les avis donnés par les fédérations départementales des chasseurs et les chambres d'agriculture; la décision du conseil général; en cas de décision favorable du conseil général, la date d'inscription du département sur la liste des départements où devront être créées des associations communales de chasse agréées conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1964. (Question du 11 mars 1968.)

Réponse. — A la date du 26 mars 1968, le résultat — tel qu'il résulte des rapports des préfets — des consultations faites dans chaque département pour l'application de la loi du 10 juillet 1964 à toutes les communes est récapitulé dans le tableau ci-après, observation faite que: 1° les signes (+) et (—) indiquent un avis respectivement favorable et défavorable à une application généralisée de la loi; 2° les lettres (M), (D) et (T) précisent que l'organisme ou l'assemblée a opté en ce qui concerne les superficies minimum ouvrant droit à opposition dans le cas général, respectivement pour le minimum prévu par l'article 3 de la loi (20 hectares), pour son doublement ou pour son triplement; 3° le renvoi (1) de la dernière colonne indique les départements qu'il a été décidé de ne pas inscrire, temporairement, sur la liste prévue par l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi malgré l'avis du conseil général, en raison notamment d'un avis opposé de la chambre d'agriculture. Dans ce cas, comme dans celui où la seule chambre d'agriculture (renvoi 2-3 départements) a opté pour cette inscription, les préfets ont été invités d'une part à mettre en œuvre la procédure de création prévue par l'article 2, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi, d'autre part à tenter d'harmoniser les avis divergents exprimés; 4° pour les dix départements non portés sur le tableau les résultats des consultations prévues par la loi n'ont pas pu être encore obtenus, mais le seront, selon toute probabilité, à l'occasion des sessions de printemps des assemblées intéressées.

DÉPARTEMENTS	AVIS			DATE DE LA DÉCISION d'application généralisée de la loi.
	Fédération des chasseurs.	Chambre d'agriculture.	Conseil général.	
Ain .....	+ (M)	+ (T)	—	
Aisne .....	—	—	—	
Allier .....	+ (30 habitants)	—	+	(1).
Alpes (Basses) .....	—	—	—	
Alpes (Hautes) .....	+ (T)	—	+ (T)	(1).
Alpes-Maritimes .....	—	—	—	
Ardèche .....	+ (T)	+ (M)	+ (M)	31 janvier 1968 (M).
Ardennes .....	—	—	—	
Ariège .....	+ (T)	—	+ (T)	(1).
Aube .....	—	—	—	
Aude .....	—	+	—	(2).
Aveyron .....	—	—	—	
Calvados .....	—	—	—	
Cantal .....	+ (D)	+ (M)	+ (M)	20 juillet 1967 (M).
Charente .....	+ (T)	—	—	
Charente-Maritime .....	+ (D)	+ (M)	+ (D)	4 août 1967 (M).
Cher .....	—	—	—	
Corrèze .....	—	—	—	
Corse .....	—	—	—	
Côte-d'Or .....	—	—	—	
Côtes-du-Nord .....	+ (D)	—	+ (D)	(1).
Creuse .....	+ (T)	—	+ (T)	(1).
Dordogne .....	—	—	—	
Doubs .....	+ (D)	—	+ (D)	(1).
Eure .....	—	—	—	
Eure-et-Loir .....	—	—	—	
Finistère .....	—	—	—	
Gard .....	+ (T)	—	—	
Garonne (Haute) .....	—	+ (T)	—	(2).
Gers .....	—	—	—	
Gironde .....	+ (M)	—	—	
Ille-et-Vilaine .....	+ (D)	—	+ (D)	(1).
Indre .....	—	—	—	
Indre-et-Loire .....	+ (M)	—	—	
Isère .....	+ (D)	—	+ (M)	(1).

DÉPARTEMENTS	AVIS			DATE DE LA DÉCISION d'application généralisée de la loi.
	Fédération des chasseurs.	Chambre d'agriculture	Conseil général.	
Jura .....	+ (T)	+ (M — D)	+ (T)	4 août 1967 (D). (2).
Landes .....	—	+ (T)	—	
Loir-et-Cher .....	—	—	—	7 mars 1967 (D).
Loire .....	+ (M)	—	—	
Loire (Haute-) .....	+ (D)	+ (D)	+ (D)	
Loire-Atlantique .....	+ (M)	—	—	
Loiret .....	—	—	—	
Lot .....	—	—	—	1 <sup>er</sup> mars 1968 (M).
Maine-et-Loire .....	—	—	—	
Manche .....	—	—	—	
Marne .....	—	—	—	
Marne (Haute-) .....	+ (D)	—	—	
Mayenne .....	—	—	—	
Meurthe-et-Moselle .....	+ (D)	+ (M)	+ (D)	
Morbihan .....	—	—	—	
Nièvre .....	—	—	—	
Nord .....	—	—	—	
Oise .....	—	—	—	Décision différée. 20 juillet 1967 (M).
Orne .....	—	—	—	
Pas-de-Calais .....	—	—	—	
Puy-de-Dôme .....	+ (T)	—	—	
Pyrénées (Hautes-) .....	+ (T)	—	+ (M)	
Pyrénées-Orientales .....	+ (T)	+ (M)	+ (T)	13 février 1967 (D). 7 mars 1967 (T).
Rhône .....	+ (D)	—	—	
Haute-Saône .....	+	—	—	13 février 1967 (D). 7 mars 1967 (T).
Sarthe .....	—	—	—	
Savoie .....	+ (D)	+ (D)	+ (D)	
Savoie (Haute-) .....	+ (T)	+ (T)	+ (T)	
Seine .....	—	—	—	
Seine-Maritime .....	—	—	—	
Seine-et-Marne .....	—	—	—	
Seine-et-Oise .....	—	—	—	
Deux-Sèvres .....	+ (D)	—	—	
Somme .....	—	—	—	
Tarn .....	—	—	—	13 février 1967 (T).
Tarn-et-Garonne .....	+ (T)	+ (T)	+ (T)	
Vaucluse .....	—	—	—	20 juillet 1967 (M). (1).
Vendée .....	—	—	—	
Vienne .....	+ (T)	+ (M)	+ (T)	
Vienne (Haute-) .....	+ (T)	—	+ (T)	
Vosges .....	—	—	—	
Yonne .....	—	—	—	

7504. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir prendre en considération la demande formulée par les délégués du fonds mondial pour la nature et les sociétés protectrices d'Allemagne fédérale, de Belgique, du Luxembourg, de France et de Suisse tendant à fermer à partir du 1<sup>er</sup> mars la chasse aux oiseaux qui aboutit à détruire de nombreuses espèces, y compris parmi celles protégées. (Question du 11 mars 1968.)

Réponse. — La nécessité d'une protection accrue de la nature et en particulier de l'avifaune n'a pas échappé au Gouvernement. Au cours de ces dernières années il a pris dans ce sens de nombreuses dispositions. Telles ont été d'abord les diverses mesures qui apparaissent dans le rapport fait par M. Hauret le 2 juin 1964 au nom de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale sur le projet de ratification de la convention internationale du 18 octobre 1950. Telles ont été plus récemment l'interdiction de la chasse aux limicoles au-delà du 31 mars sur le domaine public maritime et l'interdiction d'employer pour la chasse des fusils à canon lisse permettant de tirer plus de trois cartouches sans réapprovisionnement de l'arme. Telles sont enfin actuellement : d'une part, la précaution, prise à l'occasion des relocations en cours du droit de chasse sur le domaine public fluvial, de créer des réserves pour le gibier d'eau, convenablement réparties et qui seront aménagées en zones de refuge, escale ou nidification, sur une superficie supérieure au dixième de celle du domaine en cause ; d'autre part, l'élaboration du projet de loi, dont le Parlement est saisi, relatif à la chasse des oiseaux sur le domaine public maritime. Cet ensemble qui constitue un programme réaliste et cohérent de gestion de la faune sauvage compte tenu du fait cynégétique, pourrait, certes, être complété par une décision telle que celle souhaitée par le fonds mondial pour la nature et les sociétés protectrices de la France et de ses pays limitrophes ; en effet il n'est pas douteux que la chasse des migrateurs à la repasse de printemps porte pour une part sur des reproducteurs précieux pour la conservation des espèces. Cependant une interdiction de toute chasse au-delà du 28 février ne saurait être envisagée avant un assez long délai. D'une part, cette restriction limiterait encore l'exercice d'un sport qui, intéressant un nombre considérable de nos concitoyens, est un facteur très important de la politique suivie par le Gouvernement en matière de loisirs dans l'espace rural ; elle ne manquerait pas de décourager les chasseurs au moment où ils viennent de consentir aux diverses limitations

rappelées ci-avant et où ils font un effort considérable pour accroître le capital cynégétique, notamment par leur campagne d'élevage du col-vert, au titre de laquelle ils n'ont pas élevé et lâché, en 1967, moins de 110.000 sujets. D'autre part, au plan international, la France, qui se trouve, parmi tous les pays de l'Europe occidentale, soumise à la pression de chasse la plus forte, ne saurait s'imposer une telle restriction alors que les pays voisins ne paraissent pas en mesure de s'y soumettre eux-mêmes. Ce sont d'ailleurs ces divers éléments qui ont conduit le Parlement à conclure au rejet *sine die* de la ratification de la convention internationale du 18 octobre 1950, au motif principal de l'impossibilité d'interdire toute chasse du 28 février au 1<sup>er</sup> août et non point seulement, comme à l'heure actuelle, du 31 mars au 14 juillet. Le Gouvernement ne saurait prendre une position différente.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7375. — M. Jean Lacaze demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si un jeune rapatrié d'Algérie ayant eu son père et sa mère assassinés par le F. N. L. en Algérie ne peut être considéré comme pupille de la nation et, à ce titre, bénéficier de l'exemption du service militaire. (Question du 25 janvier 1968 transmise pour attribution par M. le ministre des armées à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> La qualité de pupille de la nation peut être reconnue par jugement du tribunal de grande instance sur requête du représentant légal de l'enfant, aux orphelins mineurs des victimes civiles d'Algérie dans tous les cas où les requérants peuvent prétendre aux dispositions prévues par le décret n<sup>o</sup> 64-505 du 5 juin 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de la loi n<sup>o</sup> 63-778 du 31 juillet 1963. Des précisions peuvent être demandées à ce sujet à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, hôtel des Invalides, Paris (7<sup>e</sup>). En tout état de cause, la qualité de pupille de la nation ne justifie pas, *ipso facto*, le bénéfice de la dispense des obligations du service national. 2<sup>o</sup> Dans le cadre de la législation en vigueur, sont dispensés des obligations d'activité du service national : a) les jeunes gens dont le père, la mère, un frère, une sœur, est « Mort pour la France » ou « Mort en service commandé » (loi n<sup>o</sup> 65-550 du 9 juillet 1965, art. 17) ; b) les jeunes gens qui sont reconnus « soutiens de famille » dans

les conditions prévues par l'article 18 de la loi susvisée et précisées par l'article 10 du décret n° 66-926 du 14 décembre 1966. Le ministère des armées (organisme de recrutement) est spécialement compétent pour apprécier les droits des intéressés au bénéfice de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 susvisée.

**7519. — M. Marcel Guislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'à l'occasion de discussions qui se sont engagées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, concernant l'attribution d'un titre de récompense aux anciens combattants d'Algérie, il semble qu'aucune carte n'ait été, à l'heure actuelle, instituée, permettant à ces anciens combattants d'avoir un titre officiel de reconnaissance de la part de la nation. Tous les orateurs qui sont intervenus à ce sujet dans nos deux Assemblées parlementaires ont souhaité que soient attachés à cette carte les avantages qu'obtiennent les titulaires de la carte de combattant de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945. Il lui serait reconnaissant de lui indiquer où en est l'étude de cette affaire et quels sont les avantages attachés à la carte d'ancien combattant d'Algérie qui doit être délivrée aux intéressés. Il souhaite également savoir quelles justifications ceux-ci seront appelés à présenter pour obtenir ladite carte. (*Question du 13 mars 1968.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement n'a jamais envisagé d'accorder la carte du combattant aux militaires ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre en Algérie, le service accompli par ceux-ci présentant un caractère spécifique qui n'a pas de précédent dans notre histoire nationale. C'est afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle que le Gouvernement a proposé au Parlement à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1968 l'adoption d'un texte, devenu l'article 77 de ladite loi, portant création « pour les militaires de tous grades et de toutes armes ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord d'un titre de reconnaissance de la nation ». Les modalités d'attribution de ce titre décerné en témoignage des mérites acquis par ces anciens militaires au service de la France ont été précisées par le décret n° 68-234 du 28 mars 1968, publié au *Journal officiel* du 31 mars 1968, page 3370.

#### ARMEES

**7488. — M. Georges Dardel** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact que dans la nuit du mardi 20 au mercredi 21 février 1968 six ou sept jeunes gens sur dix, dans une seule chambrée, appelés à participer aux épreuves de sélection et d'orientation militaires au centre de sélection n° 1 — Fort-Neuf de Vincennes — ont été victimes, pendant leur sommeil dans les locaux dudit centre, d'un vol de vêtements les laissant dans un dénuement vestimentaire et pécuniaire tel qu'ils ont dû être ramenés à leur domicile en camion militaire et revêtus d'habillements prêtés par l'armée, et, dans l'affirmative, quelles sont les conclusions auxquelles a abouti l'enquête effectuée par la gendarmerie nationale et quelles mesures ont été prises par les autorités responsables pour indemniser le préjudice subi par les intéressés. (*Question du 8 mars 1968.*)

*Réponse.* — Il est exact que dans la nuit du 20 au 21 février 1968 six jeunes gens appelés à participer aux épreuves de sélection et d'orientation militaires au Fort-Neuf de Vincennes ont été victimes, dans la même chambrée, d'un vol de vêtements. Les intéressés ont effectivement reçu des effets militaires à titre de prêt, et ont été ramenés à leur domicile par un véhicule de l'armée. L'enquête effectuée par la gendarmerie a permis l'arrestation de plusieurs civils, non employés par les armées, qui s'étaient introduits frauduleusement à l'intérieur du fort. A ce jour, une seule demande d'indemnisation a été reçue par le bureau du contentieux et dommages de la 1<sup>re</sup> région militaire. Elle a aussitôt été traitée et une indemnité a été accordée, en date du 27 mars, à la victime.

**7521. — M. Louis Guillou** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si l'attribution d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur aux combattants de 1914-1918 est prévue à l'occasion du cinquantenaire du glorieux armistice consacrant la victoire. (*Question du 15 mars 1968, transmise pour attribution par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à M. le ministre des armées.*)

*Réponse.* — Les dispositions du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959 permettent aux anciens combattants, médaillés militaires et titulaires de croix de guerre (blessures de guerre, citations avec Croix de guerre, croix du combattant volontaire) se rapportant à la campagne 1914-1918, d'être nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Ces dispositions ne sauraient être amendées tant que les anciens combattants justifiant de cinq titres n'auront pas été nommés dans le premier ordre national. D'ailleurs, l'existence même de contingents spéciaux et illimités tels qu'ils ont été

créés par le décret du 21 octobre 1959 constitue déjà une dérogation aux dispositions du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. En effet, des contingents exceptionnels de croix de la Légion d'honneur ne peuvent être créés qu'en temps de guerre, les contingents normaux étant fixés par décret du Président de la République pour des périodes de trois ans. Toutefois, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que dans le cadre des travaux de concours annuels intéressant les militaires n'appartenant pas à l'armée active, les candidatures à la Légion d'honneur des anciens combattants de 1914-1918 les plus méritants, qui ne peuvent bénéficier des dispositions du décret du 21 octobre 1959, sont examinées avec une particulière bienveillance.

#### ECONOMIE ET FINANCES

**7473. — M. Henri Prêtre** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si l'administration est fondée à subordonner l'autorisation d'introduire un alambic à l'atelier public à l'engagement pris par le propriétaire dudit alambic de le laisser à l'atelier pendant toute la période de distillation pour être mis à la disposition de tous les récoltants distillant dans cet atelier. (*Question du 1<sup>er</sup> mars 1968.*)

*Réponse.* — S'agissant d'un cas d'espèce, une réponse circonstanciée ne pourrait être donnée à la question posée par l'honorable parlementaire que si les services du ministère de l'économie et des finances étaient informés des circonstances précises de l'affaire évoquée, et notamment du nom du propriétaire de l'alambic et de celui de la commune intéressée et étaient ainsi mis en mesure de faire procéder à une enquête en l'objet.

#### EDUCATION NATIONALE

**7388. — M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le régime de discipline autoritaire se renforce manifestement à l'égard des étudiants et des élèves des grandes classes de l'enseignement secondaire, comme l'attestent l'exclusion d'un élève de l'école normale de Nice pour des motifs purement politiques, l'exclusion d'un élève du lycée Condorcet pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le travail ou la discipline, les incidents de la cité universitaire Launay-Violette à Nantes et beaucoup de fait du même genre. Il croit pouvoir affirmer que l'exécution rigoureuse de règlements justement qualifiés d'antédiluviens et l'application d'une morale faite d'interdits et de tabous à des jeunes qui aspirent au libre examen sont désapprouvées par l'immense majorité du corps enseignant et des parents d'élèves. Il ne peut s'empêcher de mettre en parallèle le refus ministériel de toute indépendance à la jeunesse et les procédés discrétionnaires obstinément utilisés soit à l'égard d'un professeur du lycée de filles d'Agen que la haute juridiction administrative a pourtant rétabli dans ses droits, soit à l'égard des enseignants de la Guadeloupe. Il lui demande s'il a l'intention d'instaurer un système tenant sous le joug les maîtres et les élèves ou si au contraire il se dispose à rapporter des mesures malheureuses. (*Question du 2 février 1968.*)

*Réponse.* — La reconnaissance, tant aux maîtres qu'aux élèves, d'un certain nombre de libertés, constitue, pour le ministère de l'éducation nationale, une tradition qui n'est nullement remise en cause. Cependant, le principe de la neutralité absolue des établissements scolaires et universitaires doit être également respecté. Tout acte mettant en cause cette neutralité relève donc naturellement des statuts disciplinaires, l'exercice des libertés supposant le respect des règlements ayant pour objet d'en assurer la garantie.

**M. le ministre de l'éducation nationale** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7553 posée le 27 mars 1968 par **M. Michel Kauffmann**.

#### INTERIEUR

**7475. — M. Lucien de Montigny** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les stages du centre supérieur de perfectionnement des personnels des collectivités locales permettent au personnel d'encadrement des communes d'étudier de façon approfondie telle ou telle question d'importance pour les collectivités locales. Il souligne l'intérêt indiscutable de ces stages, tant pour les communes que pour le personnel (circulaire n° 68-24 du 19 janvier 1968). Cependant, peu de communes ont la possibilité de se priver des services de leurs agents supérieurs pendant deux mois consécutifs. Il lui demande si ces « stages » ne pourraient être transformés en « session d'études » qu'il envisage personnellement de la façon suivante : durée de la session : d'octobre à mai ; stage d'une semaine au début

de la session. Au cours de ce stage serait présenté le thème de la session et seraient données les directives pour l'exécution des travaux personnels à exécuter dans le courant de l'année; stage d'une autre semaine à la fin du premier et du deuxième trimestre permettant aux candidats de présenter leurs travaux et de faire le point de la question; stage de huit jours à la fin de la session au cours duquel seraient définitivement jugés les candidats. Certes, ce procédé présente des inconvénients. Cependant, il permet à tous les cadres communaux désireux de parfaire leurs connaissances professionnelles de pouvoir suivre ces sessions sans perturber la bonne marche des services municipaux. (*Question du 4 mars 1968.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'intérieur n'ignore pas les difficultés très sérieuses qui résultent pour les maires du fait de se priver pendant deux mois d'un de leurs meilleurs collaborateurs; l'expérience prouve toutefois, d'une part, que ces difficultés ont été surmontées par des maires de villes extrêmement actives et diverses par leur importance démographique, d'autre part, que la formule adoptée pour les stages du centre supérieur de perfectionnement des cadres des collectivités locales donne des résultats très satisfaisants, de l'avis de maires dont les cadres ont suivi l'un de ces stages. S'il s'agissait uniquement de recyclage, il est certain que la formule de quatre stages séparés, d'une semaine chacun, pourrait être envisagée au prix de difficultés pédagogiques et d'organisation non négligeables, mais on doit rappeler que les travaux exécutés par les stagiaires soit individuellement, soit en groupe, leur participation active à une cinquantaine de conférences suivies de larges discussions et de travaux pratiques donnent lieu, le cas échéant, à la délivrance d'un brevet. Ce brevet atteste que tel fonctionnaire a démontré au cours de deux mois de stages les connaissances et aptitudes générales nécessaires pour exercer des fonctions correspondant à un grade supérieur à celui qu'il occupe actuellement. Il paraît évident que le jury du centre ne pourrait se faire une opinion objective de la valeur des stagiaires si une grande partie des travaux était faite hors de tout contrôle et en disposant de trop larges délais et si la présence des intéressés était discontinuë. S'il ne semble pas souhaitable de modifier la formule ainsi adoptée pour le C. S. P. C. C. L., il faut souligner que les agents communaux disposent pour se perfectionner d'autres moyens: outre les conférences ou colloques assurés par d'autres organismes que l'association nationale d'études municipales (A. N. E. M.) (conférences d'enseignement supérieur de l'A. S. S. E. N. A. M., cycles de conférences de l'I. T. A. P., etc.), l'A. N. E. M. organise, en effet, grâce à ses délégations départementales et interdépartementales, des stages de courte durée axés sur les problèmes d'administration courante (préparation, vote et exécution du budget, application du plan comptable, marchés, emprunts, etc.). Il existe également des stages spécialisés de haut niveau d'une durée allant de trois jours à une semaine qui sont organisés par les services centraux de l'A. N. E. M. ou sous leur égide et qui ont lieu soit à Paris, soit dans une grande ville de province; les derniers en date ont porté sur: l'organisation et les méthodes de travail des services municipaux; l'éclairage des villes; les problèmes d'eau et d'assainissement, etc. A partir du mois d'octobre au plus tard, une information systématique des maires et du personnel sera assurée à ce sujet.

#### JEUNESSE ET SPORTS

**7509.** — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de la jeunesse et des sports**: a) combien d'athlètes de tous les pays et de toutes les disciplines; b) combien d'athlètes français ont pris

part aux Jeux olympiques de Grenoble et pour chacune de ces catégories, combien étaient des « amateurs » au sens défini par Pierre de Coubertin. (*Question du 11 mars 1968.*)

*Réponse.* — Aux Jeux olympiques de Grenoble: 251 concurrents ont participé aux disciplines alpines: 459 concurrents ont participé aux disciplines nordiques; 150 aux épreuves de bobsleigh; 143 à la luge; 157 au patinage de vitesse; 111 au patinage artistique et 271 au hockey, soit un total de 1.442 concurrents. Sur ces chiffres les concurrents français inscrits étaient au total de: 14 pour les disciplines alpines; 23 pour les disciplines nordiques; 14 pour le bobsleigh; 8 pour la luge; 5 pour le patinage de vitesse; 5 pour le patinage artistique; 18 pour le hockey. En ce qui concerne l'amateurisme, les règlements olympiques disent que ne sont pas amateurs, notamment: « Celui qui reçoit une bourse d'études surtout en raison de sa forme athlétique », « Ceux qui ont interrompu leurs occupations (étude ou emploi) pour participer à des camps d'entraînement d'une durée totale de quatre semaines au cours d'une période de douze mois ». Aucun des concurrents français et étrangers ne répondent à cette définition de l'amateurisme qui est incompatible avec la pratique d'un sport de haute compétition.

#### TRANSPORTS

**7511.** — **M. Marcel Guislain** expose à **M. le ministre des transports** le cas suivant: un employé titulaire de la Société nationale des chemins de fer français est admis à la retraite à une date déterminée. Il a effectué, d'après son état signalétique et des services, un certain temps de service militaire actif. En outre, il a accompli une période de deux ans et quelques mois en qualité de réfractaire et son état signalétique et des services comporte l'assimilation de cette période à une période égale de services militaires actifs, en application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950. Or, lors de la liquidation de sa pension de retraite, le service des retraites de la Société nationale des chemins de fer français refuse de prendre en considération la période accomplie en qualité de réfractaire considérée cependant par la loi du 22 août 1950 comme période de service militaire actif. Il lui demande la raison pour laquelle le service des retraites de la Société nationale des chemins de fer français refuse de prendre en considération cette période de « réfractaire » assimilée au service militaire actif pour liquider la pension de retraite de cet employé. (*Question du 11 mars 1968.*)

*Réponse.* — S'il est bien exact que les périodes passées en situation de réfractaire ou au S. T. O. sont assimilées à des services militaires, du moins s'agit-il de services militaires accomplis en temps de paix ainsi qu'il résulte de l'article 11 de la loi du 22 août 1950 relative au statut du réfractaire et de l'article 7 de la loi du 14 mai 1951 concernant les personnes contraintes au travail en pays ennemi. Sans doute, le régime de retraite de la fonction publique prévoit-il la validation de tous les services militaires, quelle que soit leur nature, ce qui permet notamment de retenir l'ensemble des services militaires accomplis en temps de paix, mais il n'en est pas de même dans la réglementation de la Société nationale des chemins de fer français puisqu'en dehors des périodes de mobilisation, l'article 4 (§ 1) de son règlement de retraites n'autorise que la prise en compte « du temps de service militaire effectivement accompli par les intéressés dans la limite du temps de service légal dû par la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge ».